

Service d'infrastructure de la défense
Sud-ouest
Caserne Pelleport
9 rue de Cursol - CS 21152
33 068 BORDEAUX CEDEX

MARCHE PUBLIC DE SERVICES



--	--	--	--	--	--	--

Cahier des Clauses Techniques Particulières

C.C.T.P

33 40 29- LA-TESTE-DE-BUCH BISCARROSSE QUIMPER - Accord-cadre à bon de commande de maintenance, dépannages concernant les systèmes de sécurité incendie de la base de défense de Cazaux ainsi que des sites DGA de Cazaux et Biscarrosse et leurs annexes.

Lot n°1 : Biscarrosse et annexes

Table des matières

1. CHAPITRE 1 - GENERALITES	5
1.1. Présentation du marché.....	5
1.2. Domaine géographique d'intervention.....	5
1.3. Décomposition du marché.....	5
1.4. Textes réglementaires applicables au marché	6
1.5. Conditions générales de réalisation des prestations.....	6
1.5.1. Généralités	6
1.5.2. Sécurité et accès aux sites	7
1.5.3. Horaires de travail.....	7
1.5.4. Restauration	8
1.5.5. Protection de l'environnement et gestion des déchets.....	8
1.5.6. Maîtrise des risques, prévention.....	8
1.5.7. Mise à disposition de locaux	10
1.5.8. Energies et télécommunications.....	11
1.5.9. Stockage et utilisation des produits chimiques.....	11
1.5.10. Déplacements au sein des entités soutenues.....	12
1.5.11. Outillage - EPI.....	12
1.6. Management du contrat et suivi des prestations.....	13
1.6.1. Equipe d'encadrement.....	13
1.6.2. Equipe de maintenance (poste 1)	15
1.6.3. Equipes de travaux (poste 2)	15
1.6.4. Habilitations et qualifications	15
1.6.5. GMAO – GTP (gestion technique du patrimoine)	15
1.6.6. Points mensuels.....	16
1.6.7. Rapport trimestriel d'activité	16
1.6.8. Réunion et rapport annuel.....	17
1.6.9. Photographies.....	17
1.7. Contrôle qualité	18
1.8. Plan de réversibilité	18
1.9. Installations nouvelles.....	18
2. DEFINITION DES RESULTATS ATTENDUS	18
2.1. Limites de prestations générales.....	18
2.2. Obligations de résultats	19

2.3.	Objectifs de réactivité.....	20
2.3.1.	Réalisation des prestations de maintenance préventive.....	20
2.3.2.	Réalisation de maintenance correctives - demandes d'intervention ou de dépannage	20
2.3.3.	Respect des délais de réalisation	22
2.4.	Objectifs en terme de traçabilité lors de la mise en place du contrat.....	22
3.	DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES – GENERALITES	22
3.1.	Mise en place des prestations – continuité de service	22
3.2.	Etat des lieux et mise à jour de l'inventaire des installations.....	22
3.3.	Elaboration d'un programme de maintenance	23
3.4.	Planification des travaux.....	23
3.5.	Repérage et numérotation des éléments des installations de protection incendie	24
3.6.	Utilisation de la gestion technique centralisée (GTC).....	24
3.7.	Assistance constructeur	25
3.8.	Mise en place d'un service d'astreinte	25
3.9.	Maintien en conformité	25
3.10.	Prestations à réaliser lors d'un audit	26
3.11.	Présence lors des réceptions de travaux neufs.....	26
3.12.	Mise en place d'un service de réception, de traitement et de suivi des demandes.....	26
3.13.	Locaux techniques et nettoyage de chantier	26
4	DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES - POSTE 1 – MAINTENANCE	27
4.1	Périmètre technique	27
4.2	Maintenance préventive - Généralités	28
4.2.1	Visites systématiques de maintenance préventive.....	28
4.2.2	Rapport de visite et registre de sécurité	28
4.2.3	Mise à jour des gammes de maintenance	29
4.2.4	Prestations minimales à réaliser	29
4.3	Maintenance corrective.....	38
4.3.1	Généralités	38
4.3.2	Pièces détachées – équipements inclus dans le poste 1 forfaitaire.....	38
4.3.3	Compte rendu d'intervention de maintenance corrective.....	39
4.3.4	Dépose et repose de détecteurs	39

5 DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES - POSTE 2 SUR BONS DE COMMANDE	39
5.1 Généralités.....	39
5.2 Devis.....	39
5.3 Prestations non définie au BPU	41
5.4 Documents à fournir avant travaux.....	41
5.5 Modalités d'exécution des travaux de protection incendie	41
5.6 Réalisation	42
5.7 Documents à fournir après travaux	42
5.8 Réception	43
ANNEXE 1.....	44
ANNEXE 2.....	55
ANNEXE 3.....	56
ANNEXE 4.....	57
ANNEXE 5.....	58

ANNEXES

N° Annexes	Intitulé annexes
Annexe n°1	Installations de protection incendie à traiter
Annexe n°2	Installations de désenfumage
Annexe n°3	Installations liées à un changement d'heure
Annexe n°4	Bâtiments classés ERP
Annexe n°5	Installations de compartimentage, portes coupe-feu
Annexe n°6	Exigences cyber sécurité
Annexe n°7	Exploitation externalisée de GTP

1. CHAPITRE 1 - Généralités

1.1. Présentation du marché

Le présent accord-cadre à bons de commandes a pour objet les prestations de maintenance, dépannages et de travaux des systèmes de sécurité incendie à réaliser sur les emprises militaires du périmètre de l'Unité de Soutien des Infrastructures de la Défense (USID) de CAZAUX qui se situent dans les départements de la Gironde (33) et des Landes (40) principalement.

Il est décomposé en deux lots séparés :

- LOT n°1 : *Emprises de Biscarrosse et sites annexes ;*
- LOT n°2 : *Emprises de Cazaux et sites annexes.*

Ce marché décrit un niveau minimum de moyens visant à préserver la pérennité des installations, cependant l'obligation de résultats fait partie intégrante de celui-ci.

Il concerne notamment les installations suivantes :

- Détection automatique d'incendie et de mise en sécurité
- Extinction automatique fixes gaz et mousse
- Alarme sonore d'incendie
- Désenfumage
- Compartimentage (portes coupe-feu, ...)
- Signalétique de sécurité incendie

Les prestations décrites dans le présent CCTP concernent l'ensemble des sites, cependant des particularités liées à un site peuvent être décrites dans les chapitres suivants.

Le présent CCTP **concerne le lot n°1**. Les plans d'ensemble des emprises, et des réseaux seront disponibles auprès de l'USID de Cazaux.

1.2. Domaine géographique d'intervention

Les principaux organismes et emprises concernés par le marché et soutenus par l'USID de Cazaux sont détaillés ci-dessous :

- La DGA Essais de Missiles site Landes et ses annexes (Hourtin, Quimper)
- La BDD Cazaux avec en particulier le 17ème RA sur le site Biscarrosse
- La DIRISI sur la station Radar MF de Lespecier (Mimizan)
- La DRH-MD – bâtiment A1012 – crèche.

1.3. Décomposition du marché

Le marché se décompose en 2 postes à appliquer sur les installations de l'emprise de Biscarrosse et ses annexes.

Poste 1 : Prestations forfaitaires de maintenances préventive et corrective, dont dépannages – sur bon de commande annuel.

Les prestations forfaitaires sont assujetties à une obligation de résultats. A ce titre, le titulaire garantit à l'USID de Cazaux, selon des modalités définies au présent CCTP, que l'état général des installations dont il assure la maintenance et l'entretien dans le cadre des prestations

forfaitaires sera celui d'usure et d'entretien conforme au standard de vétusté et aux règles de l'art.

Ces prestations comprennent en particulier l'ensemble des activités concourant :

- *A la disponibilité permanente des installations et à la continuité de service ;*
- *Au bon respect des réglementations en vigueur (réglementations du travail, sanitaire, d'hygiène et de sécurité...), notamment par la veille réglementaire ;*
- *A la pérennisation des équipements ;*
- *A la recherche permanente et optimale pour l'amélioration des résultats et le conseil auprès de l'USID de Cazaux ;*
- *A structurer l'organisation des prestations par voie de procédures écrites et de notes d'organisation.*

Poste 2 : Prestations à la demande sur bordereau de prix unitaire.

Les travaux de ce poste seront lancés par bons de commande établis sur la base du bordereau de prix unitaires joint en annexe à l'acte d'engagement au vu des devis fournis par l'entreprise, mais également à la marge de prix nouveau.

1.4. Textes réglementaires applicables au marché

Toutes les directives européennes, lois, normes, décrets, D.T.U. et règlements en vigueur concernant les prestations objet du présent CCTP s'appliquent intégralement, qu'il s'agisse d'opérations réalisées au titre de la partie forfaitaire du marché ou de travaux sur ou hors bordereau de prix unitaires.

Notamment, les Code du Travail, de l'Environnement, de la santé publique, de la Construction et de l'Habitation dans leur dernière version, s'appliquent intégralement pour les prestations du présent marché, le titulaire devant prendre en charge toutes les obligations qui lui incombent. Son attention est attirée sur les dispositions à prendre lors d'interventions de quelque nature qu'elles soient dans des locaux occupés.

L'attention du titulaire est particulièrement attirée sur le respect de l'arrêté du 19/05/2020 et son guide d'application, relatif aux mesures de prévention concernant les travaux ou prestations de service effectuées dans un organisme de la défense par une ou plusieurs entreprises extérieures.

1.5. Conditions générales de réalisation des prestations

1.5.1. Généralités

L'attention du Titulaire est attirée sur le fait que le présent CCTP constitue la pièce essentielle de référence pour la bonne réalisation des travaux.

Le titulaire du présent marché devra être parfaitement informé de la configuration générale du site. Il doit assurer l'exploitation, la maintenance, l'entretien et la surveillance des installations de protection incendie des organismes présents sur le site objet de ce lot. Le titulaire ne pourra pas se prévaloir d'un oubli ou d'une méconnaissance quelconque pour ne pas assurer les prestations prescrites dans le présent CCTP.

En aucun cas, l'entrepreneur ne peut arguer de l'imprécision des pièces fournies au dossier pour refuser d'exécuter, dans le cadre du marché, tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement des installations. Il lui appartient d'apprécier l'importance et la nature des

prestations et de proposer à la remise des offres, grâce à ses connaissances professionnelles, les modifications qui s'imposent pour obtenir une réalisation correcte des prestations.

1.5.2. Sécurité et accès aux sites

Le titulaire s'engage à ne pas divulguer à des tiers tout ou partie des renseignements et documents recueillis au cours de ses prestations, sauf autorisation écrite de l'USID de Cazaux. Ne sont toutefois pas considérées comme des tiers les personnes ou entreprises consultées dans le cadre de l'exercice d'une prestation.

Pour toute demande d'accès aux différents sites avec demande de badge, les fiches de renseignement et de contrôle élémentaire devront être renseignées et une copie de pièce nationale d'identité et photo fournies. Le nombre de badge permanent est limité, aussi l'USID de Cazaux pourra, si elle juge la demande non fondée, refuser certaines demandes émises par le titulaire.

Toute perte du badge doit être immédiatement déclarée. Le renouvellement du badge n'est pas systématique. Toute fraude par prêt de badge, entraîne le renvoi immédiat de la personne trouvée en possession d'un badge non établi à son nom ainsi que le véritable titulaire.

Pour toutes demandes d'accès ponctuels, le titulaire fournira les bio-datas des intervenants 72 heures ouvrées avant l'intervention pour les ressortissants Français, 7 jours pour les étrangers. Ces personnes devront être accompagnées par un personnel « permanent » de l'entreprise titulaire pendant leur présence sur les emprises de Biscarrosse et autres.

1.5.3. Horaires de travail

Les horaires particuliers pour chaque entité soutenue sont :

- Pour DGA/EM et USID antenne Biscarrosse : journée continue de 8 heures à 17 heures du lundi au jeudi ; un vendredi sur quatre est ouvert aux mêmes horaires. Trois autres vendredis répartis sur l'année sont également ouverts.
- Pour le 17^{ème} RA : journée continue de 8 heures à 17 heures du lundi au jeudi et de 8 heures à 12 heures le vendredi.

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer. En cas d'urgence, il sera possible d'obtenir une dérogation pour travail hors cloche sous réserve que le titulaire en ait informé l'USID.

Pour tous travaux non urgents et à réaliser en dehors des heures normales de service, le titulaire adressera 10 jours avant travaux une demande d'autorisation comprenant la liste des personnels devant intervenir.

Le calendrier annuel des fermetures de chaque organisme sera remis au titulaire à titre indicatif lorsqu'il sera connu par l'USID.

A titre d'information des candidats et sans que cela n'ait une quelconque valeur contractuelle, l'USID informe les différents candidats que les périodes prévisionnelles de fermeture annuelle du site DGA EM sont généralement une d'une semaine au mois d'août et l'autre d'une semaine en fin d'année. Des travaux seront programmés au cours de ces fermetures.

Les maintenances préventives et correctives ainsi que les travaux seront généralement réalisés pendant les heures normales de travail, à l'exception de celles qui nécessitent l'arrêt des installations entravant le fonctionnement opérationnel, notamment les essais, ou incompatible avec la continuité de service des organismes soutenus. Ce type de prestations, exceptionnelles et limitées, doivent s'effectuer durant les périodes de fermeture de l'établissement (week-end, vendredis non ouvrés ou en dehors des horaires de travail). Elles feront donc l'objet d'une entente préalable et d'une planification qui n'entre pas dans le cadre d'interventions urgentes

de mise en sécurité des personnes et des biens.

En cas de dépassement d'horaires, le titulaire devra communiquer quotidiennement ou hebdomadairement la liste de ses personnels travaillant en dépassement de l'horaire de travail afin de réaliser les préavis de visite. Dans ce cas une surveillance du chantier sera assurée par l'USID suivant les zones d'intervention. Dans cette situation, la personne n'assure que la fonction de surveillance des personnels du titulaire, en aucun cas elle ne pourra prendre de décision sur un problème technique.

1.5.4. Restauration

La restauration sera possible et à titre onéreux sur le site de Biscarrosse, au PUR, pour les personnels du titulaire. Les conditions d'utilisation seront celles définies pour les passagers. Une tenue correcte est exigée pour accéder au restaurant et les consignes sanitaires devront être respectées.

1.5.5. Protection de l'environnement et gestion des déchets

D'une manière générale, le titulaire fait son affaire de tous les déchets générés par son activité dans le cadre du présent marché. Il devra en assurer le tri, l'évacuation et le transport des déchets vers des centres de tri agréés

Le titulaire devra être inscrit sur « TRACKDECHETS ». Toutes les parties administratives en matière de bordereaux de suivi de déchets seront traitées depuis la plateforme.

Le titulaire du présent marché s'engage à récupérer tous les éléments et produits qui nuisent à l'environnement et à les recycler ou les détruire selon les règlements en vigueur. Le transport, tout comme le regroupement avant transport, sera effectué dans les conditions réglementaires et donnera lieu à l'établissement des documents et certificats appropriés.

Pour les éléments qui le nécessitent, une copie des documents attestant le recyclage ou la destruction devra être fournie à l'USID de Cazaux.

Concernant les bordereaux de suivi de déchets amiantés, ceux-ci sont de la responsabilité du SID en tant qu'émetteur du déchet, mais le BSDA sera à renseigner et son suivi assuré par le titulaire.

Le titulaire s'engage à respecter les exigences environnementales législatives et réglementaires qui lui sont applicables à la date de signature du marché.

L'entité DGA-EM est certifiées ISO 14001 et le titulaire devra être sensibilisé à leur politique environnementale. Lors des audits internes ou externes ISO 14 001, le responsable de site devra impérativement être présent ou se faire représenter par son adjoint. Tous les documents nécessaires et demandés par les auditeurs, devront être disponibles dans la base documentaire et à jour des derniers contrôles et dernières visites.

1.5.6. Maîtrise des risques, prévention

Plan de prévention

Dès le lancement du contrat, des réunions pour l'établissement des plans de prévention seront organisées par le responsable du suivi du marché de l'USID de chaque site. Lors de ces réunions seront obligatoirement présents le responsable du suivi du marché de l'USID, le représentant "hygiène et sécurité" du site concerné et le titulaire ou son représentant, un plan de prévention sera établi conformément à l'arrêté du 19/05/2020 et son guide d'application.

L'établissement du plan de prévention sera précédé d'une inspection commune des lieux

d'exécution des prestations à l'issue de laquelle une analyse des risques sera réalisée. Le plan de prévention devra prendre en compte les consignes de sécurité communiquées par l'administration et devra comporter au moins des dispositions dans les domaines suivants :

- La définition des phases d'activités dangereuses et des moyens spécifiques correspondants.
- L'adaptation des matériels, installations et dispositifs relatifs à l'opération.
- Les instructions à donner aux salariés.
- L'organisation des secours.
- Les visites périodiques.

Ce plan sera établi en version informatique. Le Titulaire devra communiquer un exemplaire du plan de prévention à ses sous-traitants, qui sont soumis aux mêmes règles (visites, avenant au plan de prévention initial, ...)

En outre, lorsque les prestations objets du présent marché sont exécutées de nuit ou dans un lieu isolé, le titulaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié de son entreprise ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident.

Le titulaire a l'obligation d'informer ses salariés des dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures prises pour les prévenir en application du plan de prévention. Ils doivent être informés des zones dangereuses ainsi que des moyens mis en œuvre pour les matérialiser (affiches, consignes). Ils doivent être informés des dispositifs de protection collective et individuelle et des accès de secours. A ce titre, le titulaire communiquera à l'USID le contenu précis des formations et informations communiquées à ses salariés en matière de prévention.

En outre, le titulaire devra signaler immédiatement à l'USID de Cazaux, tout accident du travail dont serait victime un de ses salariés, y compris de ses entreprises sous-traitantes ou prestataires, dans l'exécution des prestations objet du présent marché.

Risque amiante

Le titulaire doit identifier les risques liés aux projets ou interventions. Il doit évaluer tous les risques détectés. Si la criticité du risque est jugée suffisamment significative, les actions de maîtrise doivent être élaborées avant toute intervention.

Il sera notamment admis, du fait de l'ancienneté de certaines installations, la présence de matériaux amiantés. Le titulaire devra réaliser un compte-rendu immédiat en cas de doute. L'USID de Cazaux prendra alors toutes les mesures pour lever ce doute (diagnostic avant travaux, analyse du DTA, analyses d'informations relatives aux bâtiments, ...).

A ce titre, il sera mis à disposition du titulaire les Dossiers Techniques Amiante (DTA) avant chaque intervention, des Diagnostics Avant Travaux (DAT) de recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) commandés par l'USID de Cazaux (hors présent marché) selon l'ampleur de l'opération à réaliser et particulièrement dans le cadre d'opérations « d'améliorations, modifications ou aménagements ».

Dans le cadre de ses interventions, le titulaire devra être formé aux travaux à proximité de MCA (remplacement ponctuel, travail à proximité de matériaux amiantés, réparations localisées, etc.). Une analyse conjointe des risques sera réalisée afin d'établir le périmètre des prestations qui, selon le résultat, pourra se limiter à une intervention du niveau sous-section 4 (conformément à l'article R. 4412-94 du code du travail). Le titulaire aura alors à sa charge la réalisation des prestations, soit par son personnel soit par un sous-traitant sur présentation des justificatifs et attestation de compétences conformes à la réglementation (en application de l'article R.4412-

139 du code du travail).

En général, les prestations à réaliser en sous-section 4 sont de type :

- Enlèvement ou dépose partielle d'éléments de faux-plafond, dalles de plancher technique, conduite fibro ciment (EP/EU/EV), dalles vinyle,
- Perçage (sur mur revêtu en extérieur ou intérieur) ou carottage,
- Balisage et marquage de zones suspectées de contenir de l'amiante,
- Reprise ponctuelle de petites voiries.

Cette liste n'est pas exhaustive et ne saurait en aucun faire l'objet d'un refus du titulaire d'exécuter les prestations de maintenance.

Risque incendie

L'entrepreneur titulaire du marché devra assurer à ses frais sous sa responsabilité les mesures de protection contre l'incendie, comportant la présence obligatoire sur son chantier :

- D'un extincteur à mousse efficace contre les feux pouvant être provoqués par les matériels, engins, véhicules employés ;
- D'un extincteur sur chacun des véhicules ou engins à moteur thermique de son entreprise et/ou relevant de sa responsabilité.

Le personnel du titulaire devra avoir eu l'information pour utiliser les différents types d'extincteurs. De plus, il sera interdit d'allumer des feux nus.

Un permis de feu selon la procédure en vigueur sera établi avant tout travail utilisant des équipements de soudage, meulage ou tout travaux par points chauds.

Risque pyrotechnique.

Les personnels du titulaire seront sensibilisés à la sécurité pyrotechnique. Cette sensibilisation sera indispensable pour être autorisés à intervenir sur les diverses zones pyrotechniques concernées par le marché.

Une Commission d'Evaluation du Risque Pyrotechnique (CERP) ou l'établissement d'un permis fouille devra être demandée avant tout travaux intrusif dans le sol et hors zone déjà travaillée. Le titulaire devra prendre en compte les recommandations inscrites dans le procès-verbal de cette CERP afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Risque Cyber sécurité

Le titulaire devra appliquer strictement les clauses relatives à la cyber sécurité présentées en annexe 6. Toute infraction impliquera les pénalités prévues au CCAP. Il est formellement interdit de raccorder du matériel informatique non identifié diffusion restreinte (clé USB, PC, téléphone portable, etc...) à ces postes de travail. En cas de modification de l'outil, les traitants du titulaire seront formés et devront utiliser les nouvelles fonctionnalités. Pour rappel : la cybersécurité est partie prenante dans l'exécution du présent contrat. Le titulaire adaptera donc ses prestations en fonction de l'annexe 6.

1.5.7. Mise à disposition de locaux

Les locaux 035 au rez-de-chaussée et 26 au 1^{er} étage du bâtiment A1024 (Biscarrosse) seront attribués au titulaire. Ces locaux sont éclairés, chauffés et disposent d'arrivées en électricité, et réseau téléphonique. Le titulaire effectuera les réaménagements qu'il jugera nécessaire à ses frais et après approbation du responsable technique du marché. La convention de mise à disposition définira les modalités d'accès à ces installations. Les sanitaires et les vestiaires du bâtiment A1024 pourront être utilisés par le personnel du titulaire.

Dès la notification du présent marché au titulaire, ce dernier adressera une lettre au responsable de la DGA-EM demandant l'autorisation d'occuper les locaux en question pour la durée du marché. Une convention pour la mise à disposition des locaux et de leurs matériels sera établie et soumise à la signature du titulaire avant la mise à disposition de ces derniers.

Le titulaire contractera les assurances nécessaires et suffisantes à la couverture des locaux qui sont mis à sa disposition. L'équipement mobilier de ces locaux et le nettoyage seront à la charge du titulaire qui maintiendra en état de propreté les locaux qui seront mis à sa disposition. Sont également à la charge du titulaire les frais inhérents à l'installation, raccordement et forfait des lignes téléphoniques extérieures (internet, téléphonie, ...).

L'accès aux locaux mis à la disposition du titulaire restera à tout moment possible à l'USID de Cazaux ainsi qu'aux diverses commissions de sécurité, incendie, gendarmerie, CHSCT...

Le titulaire prend en considération que ces mises à disposition de locaux ou d'aire d'accueil sont considérées comme des installations de chantier permanentes pour tous travaux de maintenance ou par bons de commande sur l'ensemble des emprises, pour ses besoins et ceux de ses sous-traitants.

1.5.8. Energies et télécommunications

Dans le cadre du marché, le titulaire aura à sa disposition : eau et électricité. A charge du titulaire de se raccorder avec des sous compteurs sur les points mis à sa disposition et de faire procéder aux vérifications réglementaires. Une refacturation des énergies pourra être faite par le site au titulaire du présent marché.

Sont également à la charge du titulaire les frais inhérents à l'installation, raccordement et forfait des lignes téléphoniques extérieures (internet, téléphonie, ...).

Les équipes de maintenance du présent contrat devront pouvoir être jointes à tout moment par les responsables de l'USID de Cazaux. Par conséquent, le titulaire devra assurer la mise en place d'un système de communications portables entre les responsables des équipes de maintenances et les responsables de l'USID de Cazaux en charge de ce contrat.

Toutefois en raison de l'activité essais et des perturbations engendrées, les lieux, où l'emploi de ces moyens de communications portables est interdit, seront communiqués au titulaire au début de l'exécution du marché (Plan de prévention).

Pour les communications internes (poste fixe à poste fixe) une prise téléphonique et un poste associé seront à disposition du titulaire dans le local 35 du bâtiment A1024 de DGA Essais de missiles.

Le titulaire devra en plus disposer d'une connexion Internet à sa charge afin de pouvoir communiquer par email. De ce fait, il demandera, la mise à disposition d'une ligne téléphonique publique dont les communications lui seront facturées directement par le distributeur (Connexions Wifi interdites sur le site). Il choisira la configuration nécessaire à ses besoins sachant que l'établissement ne fournira que les prises téléphoniques.

1.5.9. Stockage et utilisation des produits chimiques

Les produits chimiques utilisés par le titulaire seront stockés dans les conditions réglementaires de sécurité, même s'il doit pour cela avoir recours à l'installation d'un abri mobile extérieur et de bacs de rétention. Il se conformera aux procédures mises en place par l'USID de Cazaux.

Le titulaire devra fournir à l'USID de Cazaux les fiches de données de sécurité de chaque produit chimique utilisé. Les FDS devront être accessibles et à jour, positionnées au plus près des produits stockés. En début de marché, le titulaire fournira à l'USID de Cazaux la liste la

plus exhaustive possible des produits chimiques qu'il sera appelé à utiliser dans le cadre de ses prestations. Cette liste sera sous forme de tableau Excel, elle sera mise à jour à chaque modification et un exemplaire sera remis à l'USID de Cazaux avant toute utilisation qui restera le seul à autoriser le stockage sur site.

Cette liste comprendra, au minimum :

- La désignation du produit.
- Sa référence fabricant.
- Eventuellement les produits équivalents susceptibles d'être utilisés.
- Son utilisation.
- La référence et la date de son autorisation d'utilisation sur le site.
- Son lieu de stockage.
- La quantité normalement stockée sur le site.
- La nécessité de surveillance médicale spéciale des utilisateurs.
- Les EPI liés à son utilisation.
- La nécessité de locaux dotés d'équipements spécifiques pour son utilisation (ventilation...).

1.5.10. Déplacements au sein des entités soutenues

Les déplacements à l'intérieur des entités se font exclusivement avec les véhicules du titulaire. Après avoir obtenu l'autorisation d'accès pour ses personnels et ses véhicules, la circulation dans l'enceinte des entités est soumise, outre le code de la route, aux règles de responsabilités définies par le service sécurité du site et communiquées lors de la demande d'autorisation d'accès.

Cependant, la mise en œuvre de certains exercices ou essais liés à l'activité des entités entraîne l'interdiction de circuler dans des zones définies comme gabarit de sécurité, l'étendue de cette zone variant avec la nature des exercices ou essais. La circulation sur la voirie subit donc des interdictions partielles délimitées dans le temps.

Il appartient donc au titulaire de prendre en compte ce paramètre pour planifier ses interventions sur les différentes zones.

Il existe également des interdictions de circuler ou des spécificités particulières pour stationner, au niveau des zones pyrotechniques par exemple (Zones GMU, ATEX...). Une sensibilisation aux dangers pyrotechniques spécifiques aux entités, sera dispensée aux personnels travaillant régulièrement sur l'entité.

1.5.11. Outillage - EPI

Les personnels intervenant devront posséder leurs outillages adaptés aux prestations à effectuer. Il appartient au titulaire de s'assurer que les outillages qu'il met (ou fait mettre) à la disposition de ses personnels sont en bon état et qu'ils ont subi les vérifications réglementaires nécessaires (pour les outillages le nécessitant).

Les équipements de levage, accès en hauteur... seront fournis par le titulaire dans le cadre des prestations dues au titre du forfait.

De la même manière les personnels du titulaire seront dotés, autant que de besoin, des équipements de protection individuelle (EPI) tout en privilégiant dans un premier temps, la mise en place de moyens de protection collectifs.

1.6. Management du contrat et suivi des prestations

Le présent marché nécessite la mise en place d'une structure apte à répondre à toutes les caractéristiques décrites dans le CCTP.

Les équipes de maintenance devront être sédentaires, le titulaire veillera tout particulièrement à assurer la continuité quelle que soit la période de l'année.

La fréquence de rendez-vous fixés dans les chapitres suivants est le minimum requis pour la tenue du contrat. Au fur et à mesure de l'avancement du marché, la fréquence pourra être adaptée en fonction des nécessités du service et à l'initiative de l'USID de Cazaux.

Au cours de l'exécution du marché, des réunions diverses et ponctuelles peuvent être organisées à tout moment sur l'initiative de l'USID de Cazaux ou à la demande du titulaire.

1.6.1. Equipe d'encadrement

L'équipe d'encadrement sera armée au minimum d'un (1) responsable de contrat et d'un (1) responsable de site. En début de contrat, le titulaire désignera par écrit le responsable du contrat et le responsable de site.

Le titulaire prendra en compte la particularité des sites et notamment l'augmentation de la masse de travaux à réaliser lors des périodes de fermeture de chaque site en périodes estivales et hivernales.

La fonction du responsable de contrat aura pour caractéristiques essentielles :

- Gestion globale du contrat (administrative, technique et financière).
- Joignable en permanence par moyen de communication portable, ou son remplaçant en cas d'absence.
- Avoir délégation suffisante pour répondre aux urgences des diverses situations envisageables (signature des bons de commande, approvisionnements, sous-traitance, location de matériel, signature plan de prévention, réunions HSCT...).
- De coordonner l'ensemble des activités et interventions générées par le marché ;
- De piloter les prestations objet du marché, qu'elles relèvent du forfait poste 1 ou poste 2 ;
- D'élaborer, vérifier, analyser et remettre à l'USID de Cazaux tous les documents permettant d'assurer un suivi du marché ;
- De préparer et participer aux réunions programmées dans le cadre du contrat ainsi qu'à toute convocation de l'USID de Cazaux ;
- De gérer les contraintes diverses et fortes liées entre autre aux activités des bénéficiaires : contrôles d'accès, déplacements, criticité et diversité des installations ;
- D'établir et contrôler les devis dans le cadre des travaux hors forfait, de suivre ces travaux avec tenue des plannings correspondants, de vérifier et remettre les DOE ;
- De rendre compte à l'USID de Cazaux des activités en cours, programmées, ...
- D'alerter le cas échéant ;
- De tenir à jour de manière permanente le registre mentionnant les incidents, les mesures prises pour y remédier, et de le présenter mensuellement à l'USID de Cazaux ;
- D'assurer le suivi et la mise à jour de l'inventaire général des matériels installés ;

- De prendre toutes les dispositions visant à répondre de manière adaptée aux situations de crise et aux urgences liées à la prestation du marché ;
- De proposer des opérations pour l'amélioration des performances des installations (coût d'exploitation, maintenabilité, rendement, sécurité, environnement, diminution des coûts de contrôles obligatoires (CVPO) existants ou prévisibles...) ;
- D'assurer la veille réglementaire applicable aux installations concernées par le marché et de tenir informé l'USID de Cazaux de toute évolution de réglementation, et de l'aider dans l'interprétation et la mise en application.
- Avoir le souci permanent en matière d'Hygiène Sécurité et Condition de Travail ainsi qu'en matière de protection de l'Environnement.
- Capacité à faire des propositions visant à faire évoluer les exigences du CCTP.

La fonction de responsable de site aura pour caractéristiques essentielles :

- Présent sur site en permanence durant les horaires de travail et joignable par téléphone à tout moment par les responsables de l'USID de Cazaux.
- Être dédié entièrement au présent marché.
- Gérer la maintenance et l'exploitation de l'ensemble des installations du périmètre technique, sur plusieurs sites, sous contraintes diverses et fortes (contrôles d'accès, déplacements, criticité et diversité des installations, activité, essais...)
- Utiliser les outils de la Gestion Technique Centralisée (GTC) : exploitation, analyse, créer un programme, paramétrage, ...
- Responsable des équipes en charge des prestations de maintenance et de travaux sur le site : Soutenir en toutes circonstances ses personnels dans les interventions complexes.
- Maîtriser l'établissement des devis dans le cadre des travaux hors forfait, puis, suivi de ces travaux avec tenue des plannings correspondants et mise à jour des plans de la base documentaire.
- Assurer le suivi et mise à jour de l'inventaire général des installations.
- Présent à toutes les réunions programmées ou non dans le cadre du contrat ainsi qu'à toute convocation demandée par l'USID de Cazaux. Il sera compétent pour répondre à toutes les questions qui pourront lui être posées dans le cadre du contrat.
- Capacité à configurer une GMAO, notamment GTP (gestion technique du patrimoine, cf 1.6.5), et à faire évoluer sa configuration.
- Savoir mémoriser la criticité des installations techniques et ainsi prioriser ses interventions correctives ou préventives.
- Synchroniser les interventions de maintenance ou travaux en prenant en compte les aléas de déplacement sur les sites (fermeture de routes selon les essais programmés) et vérifier la compatibilité de la mise à l'arrêt d'installations avec l'activité de l'établissement.
- Manager les sous-traitants.
- De proposer des opérations pour l'amélioration des performances des installations (coût d'exploitation, maintenabilité, rendement, sécurité, environnement, diminution des coûts de contrôles obligatoires (CVPO) existants ou prévisibles...) ;

- D'assurer la veille réglementaire applicable aux installations concernées par le marché et de tenir informé l'USID de Cazaux de toute évolution de réglementation, et de l'aider dans l'interprétation et la mise en application.

1.6.2. Equipe de maintenance (poste 1)

Sous les ordres d'un chef d'équipe, cette équipe assurera le suivi quotidien du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective. Elle sera constituée de personnels ayant les qualifications nécessaires et suffisantes pour effectuer en qualité et sécurité les tâches qui lui seront confiées.

Le site de Biscarrosse devra disposer de ses propres équipes de maintenance sédentaires. Elles seront dimensionnées pour absorber la charge de travail dans le respect des délais imposés, en particulier pour les dépannages, et la réactivité permanentes exigées par l'obligation de résultats. Le titulaire veillera tout particulièrement à assurer la continuité quelle que soit la période de l'année et donc à la présence minimum d'un personnel sur le site pendant les heures ouvrables.

Les équipes effectueront la maintenance selon un plan de maintenance validé par le responsable de contrat et l'USID de Cazaux. Le titulaire veillera à la stabilité de cette équipe pour laquelle la parfaite connaissance du site et de ses installations complexes, ainsi que leur conduite, sera d'une grande importance.

Il est rappelé que ce contrat est un marché sensible et que dans ce cas de figure, l'emploi de travailleur intérimaire n'est pas autorisé.

1.6.3. Equipes de travaux (poste 2)

Sous les ordres d'un chef d'équipe, les équipes de travaux interviendront selon les commandes ponctuelles passées au titulaire. Le plan de charge de ces équipes sera donc variable. La qualification des personnels des équipes travaux sera fonction des travaux à exécuter. **Dans tous les cas, les travaux par commandes ponctuelles ne seront pas effectués par les personnels affectés à l'équipe de maintenance.**

1.6.4. Habilitations et qualifications

Les personnels du titulaire posséderont tous les habilitations nécessaires aux différentes prestations à conduire au titre du marché. Ces habilitations seront présentées sur simple demande de l'USID de Cazaux.

Exemple : habilitations électriques, zones ATEX, zones pyrotechniques, travaux en hauteur, travaux en sous-section 4 (encadrant + opérateurs).

1.6.5. GMAO – GTP (gestion technique du patrimoine)

La gestion des installations techniques, les ordres d'intervention et les échanges relatifs à ces interventions, seront traités par l'outil GTP, SI métiers de la gestion de la maintenance et du patrimoine du SID.

Dès la notification du marché, le titulaire complètera les démarches pour obtenir un accès à INTRADEF et ainsi à GTP. Un poste informatique « INTRADEF » sera mis à disposition du titulaire (un PC pour chaque domaine) dans les locaux mis à leur disposition une fois les personnels accrédités. L'USID de Cazaux s'engage à dispenser au minimum deux demi-journées de formation à l'outil au responsable de site et au responsable du contrat et son adjoint/suppléant, qui auront obligation de les suivre.

Au démarrage du marché, des fichiers « pivot » pré-remplis (code immeuble, composant G2D et numéro de bâtiments correspondants) de type tableur seront fournis par l'USID de Cazaux

au titulaire entrant. Ce dernier, pendant la reconnaissance de site (3.2), vérifiera et complètera au besoin les données techniques des fichiers inventaire existants avant de transposer ces données techniques dans les fichiers pivot fournis. Au terme du mois de vérification des inventaires, le titulaire remettra à l'USID de Cazaux les fichiers à jour sur support amovible. Aucune modification dans la mise en forme ne pourra être faite dans les fichiers pivot. Si le titulaire, pour ses besoins de maintenance et de surveillance, a le besoin de centraliser des données techniques supplémentaires, il est autorisé à incrémenter les tableurs inventaire fournis en annexe de l'appel d'offres.

Pendant tout la durée du marché, le titulaire devra mettre à jour en continu les fichiers pivot afin d'alimenter l'outil, soit sur remplacement d'équipements au titre du marché ou sur DOE fournis par l'USID de Cazaux.

Concernant le traitement des demandes d'intervention sur l'outil GTP, les tâches à exécuter par le titulaire sont déclinées en annexe 7 et seront précisées lors des formations en début de contrat.

1.6.6. Points mensuels

Lors de ces réunions mensuelles de coordination, dont le compte rendu est à la charge du titulaire, ce dernier fournira un état sur :

- le nombre et type d'intervention et opérations réalisée (correctif, préventif, sécurité, exploitation...) dans le mois écoulé,
- les points non soldés lors de la réunion précédente,
- les comptes rendus sur les anomalies,
- l'avancement et les écarts au plan de maintenance ;
- les maintenances préventives et correctives à venir,
- les travaux effectués dans la mois,
- les travaux prévus à court terme,
- l'état des devis en cours (élaboration, en acceptation, acceptés, etc..).
- les points bloquants aussi bien pour la maintenance que pour les travaux (inaccessibilité, prolongation de délais...),
- les actions d'amélioration potentielles.

Des visites contradictoires et/ou des inspections techniques de contrôle pourront être réalisées par sondage pour contrôler la réalité et la bonne exécution des prestations ainsi que le respect des objectifs définis dans le présent marché.

1.6.7. Rapport trimestriel d'activité

Un rapport trimestriel sera fourni à l'USID de Cazaux par le titulaire, lors de la tenue de la réunion mensuelle de fin de trimestre.

Ce rapport comprendra au minimum :

- Le bilan des maintenances préventive et corrective, avec déclinaison des divers temps d'intervention et indicateurs par rapport aux délais fixés dans le présent CCTP,
- La concordance avec le planning prévisionnel et une proposition de réajustement éventuel,
- L'analyse des fiches « maintenance » et les actions correctives à mener dans le temps et suivant selon leur criticité,
- L'analyse contradictoire des prestations exécutées sur la part forfaitaire,
- Les indicateurs de répartition préventif/correctif.

- La liste et présentation des nouveaux textes réglementaires.

L'examen de ce rapport ainsi que les divers indicateurs des rapports mensuels permettront de pouvoir prendre des mesures correctives qui apparaîtraient nécessaires.

1.6.8. Réunion et rapport annuel

Chaque année, 10 jours ouvrés avant la date de notification du contrat, le titulaire fournira à l'USID de Cazaux (compte-rendu à charge du titulaire):

- La répartition des coûts correctif / curatif par bâtiment sur l'année ;
- Le recensement des coûts liés à la réglementation ;
- Un tableau de bord annuel permettant de suivre les objectifs définis dans les chapitres 2, 3 et 4 ;
- L'analyse de ces tableaux de bord avec un récapitulatif des éventuelles pénalités appliquées dans l'année ;
- Une proposition d'amélioration des prestations (fréquence, gammes, objectifs, etc..).

Seront également fournis lors de cette réunion :

- La mise à jour du programme des prestations, de l'inventaire, de la base de données.

L'objet de cette revue de contrat sera de :

- Valider les prestations réalisées lors de l'année ;
- Analyser les objectifs définis dans les chapitres suivants ainsi que ceux de performance établis par le titulaire.

En outre, le titulaire présentera un budget détaillé d'investissement pour l'exercice suivant mais aussi un budget pluriannuel sur trois ans, pour la mise à hauteur des installations. Ce document sera commenté par les représentants du titulaire à l'USID de Cazaux.

Toutes les données renseignées dans les différents rapports ne seront pas forcément issues de la GMAO. Le titulaire mettra en place tous les outils nécessaires à l'extraction et au rendu des différents paramètres. En s'appuyant sur les données du rapport, le titulaire devra mettre en place une démarche de progrès. Il devra présenter des résultats probants et des axes d'amélioration dans le but :

- De diminuer le nombre de panne,
- D'améliorer la disponibilité des installations,
- D'intégrer la démarche environnementale définie par l'USID de Cazaux.

En aucun cas le titulaire ne devra avoir comme seule et unique politique la résolution des problèmes quotidiens.

1.6.9. Photographies

Dans un souci de qualité et d'efficacité pour assurer ses missions, le titulaire aura la possibilité de faire des photographies. Pour se faire, un personnel du titulaire sera habilité, via l'USID de Cazaux, par le service sécurité de DGA Essais de missiles. Le titulaire équipera cette personne d'un appareil photographique numérique qui sera utilisé pour :

- Rendre compte de l'état des installations aux responsables lors des différentes réunions.
- Enrichir la base de données documentaire.
- Illustrer les bilans et les comptes rendus.
- Enrichir la base de données de la GMAO.

- Dans tous les cas, le responsable de site du titulaire demandera l'autorisation aux responsables de l'USID de Cazaux chargés du suivi du contrat.

1.7. Contrôle qualité

L'USID de Cazaux aura à tout moment la possibilité de contrôler les conditions d'exécution des prestations du titulaire sur les différents sites. Ce droit de regard pourra s'opérer, à quelque stade que ce soit et par tous les moyens qu'ils jugeront utiles, sans avoir à en référer au préalable au titulaire. Les contrôles pourront se faire d'une manière complètement inopinée.

En outre, le titulaire ne pourra s'opposer à la visite des installations et à l'examen des conditions d'exploitation par les organismes habilités et l'inspection du travail.

1.8. Plan de réversibilité

La démarche de réversibilité est une OBLIGATION FONDAMENTALE du titulaire afin de garantir, au pouvoir adjudicateur, la maîtrise tactique, opérationnelle et stratégique de son patrimoine. Au terme ou en cas de résiliation du marché, pour quelque motif que ce soit, le titulaire s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs moyens sur les plans techniques, organisationnels, juridiques et humains, afin de permettre au pouvoir adjudicateur de reprendre ou faire reprendre la réalisation des prestations décrites au marché. Ce plan de réversibilité inclura au minimum tous les documents de maintenance inhérents à chaque installation, le registre des travaux en cours, le registre des pannes en cours et non résolues, l'état des stocks de pièces de rechange

1.9. Installations nouvelles

Plusieurs types d'installations nouvelles ou modifications des installations existantes, en fonction du plan d'investissement, sont réalisés chaque année sur le périmètre technique couvert par le présent marché. La réalisation de ces travaux peut être faite, soit par le biais du présent marché ou dans le cadre de marchés contractualisés avec des entreprises autres que le titulaire. Ce dernier devra toutefois accompagner les différents responsables de site afin de participer à la réception de ces installations ou travaux.

Si aucune réserve n'est signalée au cours de la réception par le titulaire, ces installations entreront alors dans le périmètre des installations concernées par le marché au même titre que toutes les autres. Un PV de réception attestera de cette prise en compte.

Le périmètre des installations concernées par le présent marché est ainsi susceptible de varier de +/- 5% en puissance et/ou en nombre, sans incidence sur le montant forfaitaire souscrit. Cette variation sera appréciée en fonction des différents éléments constitutifs des installations et des équipements ainsi que des travaux réalisés ultérieurement à la signature du contrat. Au-delà de cette limite, il sera établi un avenant conformément aux règles applicables aux marchés publics.

2. Définition des résultats attendus

2.1. Limites de prestations générales

Les limites des prestations incluses dans le présent marché ne sont pas mentionnées exhaustivement dans le présent document. Dans l'esprit, sont incluses toutes les prestations

nécessaires à la conduite, à l'exploitation, au maintien en conformité (y compris accompagnement des organismes de contrôle), à la protection des biens et des personnes, au dépannage et à la remise en état nominal des installations mentionnées dans le présent CCTP et ses annexes.

En aucun cas, le prestataire ne peut arguer de l'imprécision des pièces fournies au dossier pour refuser d'exécuter, dans le cadre du marché, tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement des prestations. Il lui appartient d'apprécier l'importance et la nature des travaux et de proposer à la remise des offres, grâce à ses connaissances professionnelles, les modifications qui s'imposent pour obtenir une réalisation correcte des prestations.

Ne sont pas inclus dans le forfait :

- Les travaux de modification et d'amélioration ;
- Les réparations suite à une mauvaise utilisation ou rendues nécessaires par des incidents n'engageant pas la responsabilité du titulaire ;
- Les travaux de mise en conformité suite aux rapports de visite des organismes de contrôle dès lors qu'ils ne concernent pas la maintenance ;

2.2. Obligations de résultats

Ce marché est un marché à obligation de résultats, il décrit cependant un niveau minimum de moyens (nombres de visites, opérations de maintenance ...) visant à préserver la pérennité, la disponibilité permanentes et la performance des installations. Cette obligation de résultats se traduit d'une façon générale par :

- **La garantie de la continuité de la fonctionnalité des différentes installations**, grâce leur disponibilité, à l'obtention de meilleurs rendements, au respect des consignes d'exploitation et de maintenance des constructeurs et installateurs ;
- **Le respect de la qualité de service** nécessaire à la satisfaction des personnels utilisateurs, en recherchant en permanence la mise en adéquation du service rendu et du niveau d'exigence du CCTP, avec une recherche continue de l'amélioration des résultats ;
- **Le maintien des installations en conformité** avec les règlements passant par la veille réglementaire et l'obligation de conseil et assistance auprès de l'USID de Cazaux ;
- **La bonne réalisation de toutes les activités relatives au marché et à sa gestion**. Le titulaire assurera l'enregistrement exhaustif de tous les flux de demande, de traitement et de gestion ;
- **La maintenance et la valorisation de la partie du patrimoine concernée par le marché**, ainsi que l'optimisation du plan de maintenance y compris l'anticipation de la pérennité des installations ;
- **La mise en place d'un plan de progrès** visant aussi bien la diminution des coûts globaux de maintenance que la pérennisation des installations ;
- **La contribution à la sécurité** des personnes et des biens en respectant les obligations générales d'hygiène et de sécurité ;
- La contribution à la politique pour la protection de l'environnement et le développement durable.

En réponse à ces obligations contractuelles, le titulaire doit fournir une proposition technique

adaptée et ensuite mettre en place une organisation professionnelle et solide en s'appuyant sur des compétences et un stock de maintenance sur site.

Aussi, le titulaire devra être capable de démontrer à tous moments qu'il a les moyens humain et matériel, y compris en pièces de rechange, de remplir ses obligations. Les prestations, opérations, et leurs périodicités indiquées dans le CCTP sont à considérer comme des programmes d'intervention, de prestations ou de maintenance minimum. Ces programmes ne sauraient en aucun cas être considérés comme exhaustifs. Le titulaire ayant à charge de réaliser l'ensemble des opérations d'entretien ou maintenance nécessaire au respect de l'obligation de résultat et à la parfaite conservation des installations et ouvrages conformément aux notices d'entretien des constructeurs, à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art.

2.3. Objectifs de réactivité

Dans le cadre de l'obligation de résultats, le titulaire devra la traçabilité de toutes ses interventions que ce soit dans le cadre de la maintenance préventive (rendez-vous réguliers et fourniture de compte-rendu, extraction des indicateurs de maintenance) et de la maintenance corrective (compte-rendu immédiat après intervention et fourniture d'une fiche « maintenance ») et des travaux

A tous moments, l'USID de Cazaux pourra exiger du titulaire un état factuel des actions non commencées, en cours et terminées. L'absence d'un personnel ne pourra pas être une raison valable pour ne pas répondre à une sollicitation de l'USID de Cazaux.

Des créneaux de réalisation des prestations de maintenance ou de travaux pourront être imposés au titulaire, notamment dans les zones dites sensibles ou opérationnelles (zones ouvertes à l'année mais proposant en général deux créneaux de fermeture annuelle – pour mémoire une coupure estivale et une coupure hivernale). Des créneaux de fermeture ponctuelle de zones peuvent également être mis à disposition, le titulaire devra alors adapter son plan de charge et modifier son planning prévisionnel en conséquence.

2.3.1. Réalisation des prestations de maintenance préventive

L'exigence relative au respect du programme annuel de maintenance est mesurée chaque mois pour l'ensemble des prestations. Les programmations sont à charge du titulaire qui proposera des plannings prévisionnels de maintenance validés par l'USID de Cazaux.

Au cours des maintenances préventives et en cas de constats de petits correctifs à réaliser, les prestations (si elles entrent dans la part forfaitaire corrective selon les annexes du présent CCTP) seront immédiatement réalisées. A la fin de l'intervention il sera adressé un compte rendu à l'USID de Cazaux (fiche maintenance) détaillant les actions menées, les modalités d'intervention, les pièces de rechange utilisées avec leur montant le temps de l'intervention, la nature de l'anomalie, le temps d'indisponibilité. Ces précisions seront tracées dans la GMAO.

Délai d'intervention :

C'est le délai entre la prestation de maintenance préventive planifiée (plan de maintenance et GMAO) et sa réalisation. Seuls les jours ouvrés sont comptabilisés. Le délai maximum entre une planification et sa réalisation ne pourra dépasser **10 jours ouvrables**, sous peine d'application des pénalités de retard. Les plannings prévisionnels pourront être ajustés en accord des deux parties et sur décision formalisée de l'USID de Cazaux et sur présentation de documents justifiant les reports (intempéries, impératifs opérationnels, essais majeur, etc.).

2.3.2. Réalisation de maintenance correctives - demandes d'intervention ou de

dépannage

Les maintenances correctives type dépannage seront à réaliser soit à l'occasion des maintenances préventives à l'initiative de l'entreprise (avec accord de l'USID de Cazaux et dans la limite des quantités fixées dans les annexes), soit sur demande d'intervention de l'USID de Cazaux sur DI (demande d'intervention EURÉKA/GTP), voire par téléphone si urgence signalée et régularisation écrite à posteriori.

2 objectifs à atteindre pour ces prestations : le respect du délai d'intervention et du délai de remise en configuration.

Délai d'intervention : c'est le délai entre l'envoi de la demande par l'USID de Cazaux au titulaire et le début de l'intervention du prestataire (déplacement sur le lieu signalé de la panne) pour chaque intervention corrective. Le titulaire devra alors localiser, diagnostiquer, mettre en sécurité et réparer si possible l'installation si la prestation entre dans le cadre forfaitaire.

La délai d'intervention est fixé suivant le critère d'urgence imposé par l'USID de Cazaux :

- P1 – Prioritaire (**sécurité des personnes ou des biens, opérationnel**) : immédiate et au maximum dans l'heure qui suit la demande pour Biscarrosse et Mimizan, 3h sur les annexes d'Hourtin et Quimper
- P2 – Urgent : dans la journée.
- P3 – Standard : dans la semaine.

Pour chaque demande d'intervention, et quelle que soit l'entité, sont incluses dans le forfait :

- La mise en sécurité comprenant le déplacement aller/retour sur la zone d'intervention, la mise en place de balisage ou tout autre moyen de signalisation, l'éventuel évacuation de déchets dans le périmètre immédiat de la zone, la consignation des réseaux si nécessaire,
- La maintenance corrective totale conformément au paragraphe 4.4 du présent CCTP.

Il pourra être admis à titre exceptionnel pour faire face à une situation de panne et sur approbation de l'USID de Cazaux, une remise en fonctionnement dégradé, c'est à dire ne présentant pas toutes les caractéristiques du fonctionnement nominal mais garantissant toutefois la sécurité des personnes et des biens. Cette situation devra être levée dans les meilleurs délais par une remise en configuration nominale de l'équipement ou de l'installation telle que prévue par le constructeur. Pour les équipements de haute technicité, le titulaire fera appel au constructeur autant que de besoin et ce, dans le cadre du forfait.

Délais de remise en configuration : c'est le délai entre la prise en compte de la demande par le titulaire et la clôture de l'intervention corrective par le titulaire. Seules, les heures ouvrées sont comptabilisées.

Le délai de remise en configuration est fixé à :

- Pour les installations de criticité P1, 24 heures.
- Pour les installations de criticité P2, 96 heures.
- Pour les installations de criticité P3, le délai de remise en configuration sera déterminé par l'USID de Cazaux (en règle générale dans les deux semaines selon la complexité du dossier et les éventuels délais d'approvisionnement).

Quelle que soit la situation, le délai de remise en configuration ne devra en aucun cas excéder 25 jours calendaires à partir de la date de transmission au titulaire de la demande par l'USID de Cazaux.

2.3.3. Respect des délais de réalisation

Sur chaque commande objet du poste 2 est indiqué un délai pour la réalisation des travaux (incluant les délais d'approvisionnement). Les délais de réalisation sont contractuels. En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution, le titulaire doit en informer immédiatement le l'USID de Cazaux pour évaluer la recevabilité de l'octroi d'un délai supplémentaire. Le cas contraire, les pénalités seront appliquées d'office sur constat de l'USID de Cazaux.

Les prestations à réaliser sur bon de commande doivent faire l'objet d'un planning prévisionnel fourni par le titulaire et validé par l'USID de Cazaux.

2.4. Objectifs en terme de traçabilité lors de la mise en place du contrat

Dans l'attente de la mise en place effective de l'outil spécifique « métier de gestion technique du patrimoine (outil GTP) », le titulaire mettra en place son outil de gestion (du type GMAO) servant à lister les installations et équipements devant faire l'objet d'une maintenance, à affecter un plan de maintenance sur ces installations et équipements, et à suivre l'exécution de ce plan de maintenance. Cet outil de maintenance devra permettre l'extraction de fichiers compatibles avec Excel suivant un formalisme imposé (fichiers pivots) par l'USID de Cazaux, que le titulaire fournira à chaque réunion ou chaque rapport et à tout moment sur simple demande.

Une fois l'outil GTP en service, le titulaire devra consulter et renseigner l'outil sur un poste fourni par l'USID de Cazaux. (voir § 1.6.5)

3. Description des prestations attendues – Généralités

3.1. Mise en place des prestations – continuité de service

Dès la notification du marché, le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour assurer ses fonctions dans les meilleurs délais. Il s'attachera à la découverte des sites et à la localisation des installations. Il définira sans tarder, en partenariat avec l'USID de Cazaux, l'organisation à adopter et prendra toutes dispositions pour rendre opérationnels les moyens matériels et humains mis en place.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à poursuivre et finaliser toutes les commandes engagées au cours du délai d'exécution du présent marché même si la période du forfait est échue.

3.2. Etat des lieux et mise à jour de l'inventaire des installations

A la prise d'effet du contrat, le titulaire établira un état des lieux des installations qui comprendra la mise à jour des inventaires annexés au présent CCTP avec une évaluation d'état : très bon état, bon état général, état moyen, signe de vieillissement/fatigue, état dégradé. Les biens seront regroupés par famille et un complément de repérage, si nécessaire, sera également effectué. Le repérage utilisé sera établi selon la codification fixée par l'USID de Cazaux. Un recensement de la documentation technique sera également effectué pour chaque installation/équipement.

Il sera réalisé dans un délai maximum de 1 mois à compter de la notification du marché et fera

l'objet d'un document écrit récapitulatif signé par les 2 parties. Cet état sera remis à l'USID de Cazaux sous format informatique (WORD, EXCEL...) pour validation.

Cet état constituera l'état des lieux contractuel du début du marché : au-delà de ce délai, le titulaire ne pourra se prévaloir d'une quelconque anomalie pour porter une réclamation ou ne pas satisfaire à ses obligations.

Cet état des lieux sera tenu à jour pendant toute la durée du contrat et devra être remis à l'USID de Cazaux lors de chaque revue annuelle ou sur simple demande de sa part.

Nota important : une évolution de +/- 5% du patrimoine (surface bâtie) n'entraînera aucun changement dans le prix forfaitaire.

3.3. Elaboration d'un programme de maintenance

A la prise d'effet du contrat, le titulaire proposera un programme de maintenance permettant à l'USID de Cazaux de valider les moyens mis en place.

Ce programme comprendra au minimum :

- L'organisation du titulaire en terme de management des équipes techniques (encadrement, équipes propres, sous-traitants, cotraitants) qu'il compte mettre en œuvre. **Le titulaire assurera la mise en place et la pérennité de l'équipe en place ;**
- Les moyens et les équipements techniques qu'il compte mettre en œuvre ;
- Un planning prévisionnel de maintenance semestriel ;
- Un P.A.Q. pour le contrat, avec démarche contrôle interne, suivi des anomalies, traitement des non-conformités, etc...

Il sera réalisé dans un délai de 1 mois à compter de la notification du marché et fera l'objet d'un document écrit récapitulatif. Il sera remis à l'USID de Cazaux sous format informatique (compatible « pack office »).

Le titulaire devra prendre en compte les gammes minimales de maintenance du présent dossier et éventuellement les compléter pour établir son programme. Il devra élaborer certaines gammes s'il vient à rencontrer des équipements pour lesquels aucun document n'existe à ce sujet.

Les opérations de maintenance préventive *systematique* feront l'objet d'un planning d'exécution établi par le titulaire de façon à avoir une incidence de gêne minimale sur l'activité des différents services et en particulier sur les activités d'essais.

Ce programme de prestations sera en permanence mis à jour pendant toute la durée du contrat et devra être remis à l'USID de Cazaux lors de chaque revue trimestrielle et annuelle ou sur simple demande de sa part pour validation et contrôle des éventuels retards.

3.4. Planification des travaux

Le titulaire établira en concertation avec l'USID de Cazaux un programme hebdomadaire des travaux, sur lequel seront portés les différentes interventions à réaliser, la durée des travaux, la durée des coupures éventuelles ainsi que le nombre d'intervenants. En cas de travaux nécessitant plusieurs périodes d'intervention, cas de chantier avec plusieurs corps d'état, le titulaire fournira un planning spécifique à ce chantier, faisant ainsi apparaître les différentes dates d'intervention de tous les corps d'état concernés.

En raison du maintien des activités pendant les travaux, des reports d'interventions pourront avoir lieu et ceci jusqu'à la fin de la semaine précédant l'intervention. Une nouvelle programmation devra alors être effectuée. Le titulaire pourra également être évacué du chantier pour raison de sécurité pendant la journée. Ces arrêts du chantier et reports d'intervention ne pourront donner lieu à indemnisation.

3.5. Repérage et numérotation des éléments des installations de protection incendie

Pour information, les bâtiments et installations de la DGAEM sont repérés selon le principe suivant :

- XYZZZ
- X= A pour la région de Biscarosse
- X= B pour la station d'essais et de mesures d'Hourtin (SEMH)
- X= D pour la station d'essais et de mesures de Quimper (SEMQ)
- Y= numéro de zone géographique
- ZZZ= numéro chronologique du bâtiment

Exemple : le bâtiment A1007 se trouve dans la zone 1 de la région de Biscarosse et c'est le 7^{ème} dans l'ordre chronologique

Le repérage des matériels et équipements objets du poste 1 sera assuré par des étiquettes adhésives 19 mm de bonne résistance aux U.V., (texte noir sur fond jaune). Les détecteurs situés à plus de 3 m de hauteur devront être repérés par des étiquettes dont les chiffres devront mesurer 25mm minimum de hauteur. Le repérage utilisé sera établi selon la codification en vigueur soit :

- Pour les installations collectives
 - numéro de la boucle
 - numéro d'ordre du détecteur ou de l'élément constitutif dans la boucle (DM, DS, DAS, etc.)

Exemple : Le détecteur n° 3.12 est le 12^{ème} détecteur de la boucle 3.

- Pour les installations à localisation d'adresse
 - numéro de zone
 - numéro d'adresse

Exemple : Le détecteur n° 4.25 est le détecteur qui a l'adresse 25 dans la zone 4.

Le titulaire devra fournir au format Excel la liste de l'ensemble des installations et matériels numérotés par bâtiment.

En cas de constat de l'absence d'une étiquette, le titulaire sera tenu d'y remédier au titre du marché.

3.6. Utilisation de la gestion technique centralisée (GTC)

La gestion centralisée des alarmes sera à la disposition du titulaire pour :

- La vérification du rapatriement des informations d'alarmes et de dérangements des différentes installations du site lors de travaux, des visites de maintenance préventive et corrective ou des dépannages,
- le suivi du fonctionnement sur des synoptiques animés,

- La consultation des historiques afin de constater des dysfonctionnements ou de permettre la recherche d'anomalies.

Pendant les heures œuvrées le titulaire se tiendra en permanence informé de l'état des installations par l'intermédiaire du poste de supervision GTC mis à sa disposition (en place au bâtiment A1002). En conséquence un numéro d'appel unique où le titulaire pourra être joint sera communiqué à l'USID de Cazaux dès la notification du marché. Tous ces appels téléphoniques devront être tracés dans la GMAO tout comme les interventions qui en découlent.

Le titulaire ne pourra pas se prévaloir de pannes ou d'indisponibilités momentanées de la GTC (pannes de communications à cause d'orages par exemples) pour justifier une défaillance dans l'atteinte de ses objectifs ou obligations. Dans ce cas, il lui appartiendra de prendre les mesures compensatoires nécessaires, notamment en effectifs. Le titulaire devra informer immédiatement l'USID de Cazaux en cas de dysfonctionnement de cet outil.

3.7. Assistance constructeur

L'assistance du constructeur sera impérativement exigée lors de chaque prestation sur les installations de protection incendie.

Cette assistance inclura:

- L'analyse de risques, si nécessaire, avec détermination des méthodes d'essais et de réception de l'installation ;
- La conception du système ;
- L'étude d'exécution, la rédaction, la fourniture et la validation des plans d'exécution ;
- Le support technique en cours de chantier ;
- La mise en service et le contrôle de l'installation en fin de travaux ;
- La prise en charge des obligations de l'installateur lors des essais et contrôles de l'installation ;
- La formation des utilisateurs.

3.8. Mise en place d'un service d'astreinte

Sans objet

3.9. Maintien en conformité

Les contrôles et visites réglementaires de conformité font partie d'un marché CVPO spécifique géré par l'USID de Cazaux. Il appartient cependant au titulaire de gérer la conformité réglementaire des installations (notamment ICPE ; IOTA ; ERP...) ainsi que la fréquence des contrôles à réaliser. A ce titre, le titulaire tiendra à jour un inventaire et un échéancier des CVPO à réaliser dans chaque domaine. Il peut être ainsi amené à attirer l'attention de l'USID de Cazaux sur des manquements en matière de contrôles réglementaires.

Le titulaire assurera l'accompagnement des organismes de contrôle lors des vérifications des installations de son périmètre technique. Il assurera : l'accès aux locaux, la conduite des installations pour effectuer les contrôles, l'accès aux équipements et matériels nécessitant un démontage. L'inventaire en annexe du présent CCTP doit permettre au titulaire d'appréhender les périmètres et fréquences des contrôles à réaliser (ICPE, ESP, EDCH, séparateur hydrocarbures, etc.). A la fourniture des rapport, l'exploitation de ceux-ci sera effectuée par le titulaire qui assurera les mises à hauteur relevant de la maintenance dans le cadre du forfait ou

établira les devis de mise en conformité qu'il fournira à l'USID de Cazaux.

Si les rapports d'anomalies font apparaître des défauts de maintenance des pénalités seront appliqués au titulaire.

3.10. Prestations à réaliser lors d'un audit

Pendant la période du marché, l'USID de Cazaux pourra, à ses frais, auditer ou lancer toute expertise qu'il juge nécessaire. Ces prestations auront pour but d'évaluer les prestations de maintenance effectuées et de déterminer, s'il y a lieu, les travaux à exécuter sur les ouvrages qui ne seraient pas en état normal d'entretien et de fonctionnement. Le titulaire devra se rendre disponible et assister le prestataire chargé de cet audit.

A la lecture du rapport d'audit s'il apparaît un état anormal d'entretien, l'USID de Cazaux mettra en demeure le titulaire qui ne pourra se soustraire à la levée des défauts constatés dans un délai fixé unilatéralement par l'USID de Cazaux.

3.11. Présence lors des réceptions de travaux neufs

Plusieurs types de travaux neufs sont réalisés chaque année sur le site. Il s'agit soit de travaux faisant appel au poste 2 du présent marché, soit de travaux réalisés en passant des marchés spécifiques. Pour tous ces travaux, le mainteneur devra accompagner l'USID de Cazaux à la réception de ces travaux, le but d'une telle présence étant de prendre en charge toutes les nouvelles installations dans l'activité maintenance, de les inclure à la GMAO, mais aussi, et surtout, d'émettre des réserves en cas de non-conformité.

Si aucune réserve n'est signalée au cours de la réception (ni par l'USID de Cazaux, ni par le titulaire), ces installations devront alors être entretenues au même titre que toutes les autres, de même pour les travaux des marchés spécifiques à l'issue de leur période de garantie.

3.12. Mise en place d'un service de réception, de traitement et de suivi des demandes

En permanence à l'écoute de l'USID de Cazaux et des bénéficiaires, ce service a pour objectif :

- D'assurer le suivi et la traçabilité des opérations de dépannage, de maintenance et d'amélioration ;
- De permettre à l'USID de Cazaux d'exprimer des besoins ponctuels et au titulaire de les prendre en compte et d'en assurer le suivi et la traçabilité ;
- De permettre à l'USID de Cazaux de suivre et de s'assurer de la réalisation des prestations.

3.13. Locaux techniques et nettoyage de chantier

Le titulaire devra maintenir les locaux techniques des installations objets du marché dans un état normal de propreté. Il sera responsable du nettoyage.

Le titulaire signalera, au cours des réunions périodiques, les anomalies qu'il constate ainsi que la nécessité d'effectuer les nettoyages et débroussaillages d'abords de locaux techniques ainsi que les besoins en correctif investissement sur le bâti des installations.

Pour ce qui est des machines ou équipements implantés extérieurement aux locaux techniques, le titulaire assurera lui-même, ou sous sa responsabilité, le nettoyage ou débroussaillage des

abords de ces matériels.

Aussi, le titulaire assurera dans tous les cas, la remise en état normal de propreté de tous locaux concernés par des travaux qu'il aura effectués. Les déchets et gravois seront évacués hors des établissements (voir 1.5.5).

Ces prestations sont réputées forfaitaires lors des travaux de maintenance quelques soit leur type. Le nettoyage du chantier en fin de travaux est compris dans le devis sans utilisation du poste du bordereau.

4 Description des prestations attendues - Poste 1 – Maintenance

4.1 Périmètre technique

Les listes des installations et des équipements concernés par le poste 1 sont données dans les annexes du présent CCTP.

Les recensements des installations et des équipements donnés en annexes sont indicatifs, le titulaire est réputé avoir recensé lui-même les installations dans les différents sites lors de l'état des lieux. Il aura la possibilité de réaliser, après accord du responsable technique du marché, des photos des installations pour agrémenter les divers documents relatifs au marché.

Tout détail qui aurait été omis dans le descriptif et dont la réalisation s'impose d'après les règlements en vigueur est implicitement inclus dans le prix forfaitaire souscrit.

De ce fait le titulaire ne pourra donc se prévaloir d'erreurs ou de lacunes relevées dans le contrat postérieurement à sa passation, pour refuser l'exécution des travaux nécessaires au complet achèvement des prestations ou prétendre à une majoration du prix forfaitairement souscrit.

Le présent marché inclut les équipements et les installations de protection incendie suivants:

- Détection automatique d'incendie et de mise en sécurité ;
- Extinction automatique fixe gaz, mousse et poudre ;
- Alarme sonore d'incendie de tous types, DAAF ;
- Désenfumage et réseau d'asservissement ;
- Compartimentage (portes coupe-feu, ...) ;
- RIA ;
- Signalétique de sécurité incendie ;
- GTC ;
- Tous les accessoires et équipements liés aux système cités ci-dessus

Limites de prestations générales de maintenance ou de travaux incluses au titre du présent marché :

Pour les installations de protection incendie, dans le cadre des prestations forfaitaires, le titulaire doit assurer le fonctionnement des installations depuis le disjoncteur (du transformateur d'isolement de la ligne si existant) du TGBT le plus proche pour l'alimentation secteur (disjoncteur exclus) jusqu'au bornier de raccordement la centrale SSI. Sont incluses les opérations de maintenance légère du type réinitialisation.

Les câbles de liaisons inter bâtiments qui ne sont pas exclusivement utilisés pour les installations de protection incendie restent à la charge du marché sureté en cours. Le diagnostic

sur les réseaux de communication devra être réalisé avec le concours du titulaire du présent marché.

A partir de la dernière vanne d'arrêt réseau pour les installations d'extinction et de RIA raccordées au réseau d'eau (vanne exclue).

Les opérations suivantes sont exclues du forfait :

- Les interventions consécutives à une utilisation anormale du matériel ou des systèmes par les utilisateurs autres que le titulaire
- Les travaux de modification ou d'extension des installations existantes
- L'entretien des lignes téléphoniques

Ne sont pas inclus dans le marché :

- Les réseaux de communication ;
- Les postes de supervision ;
- Les installations sous AOT (non incluses dans les listings en annexe)

4.2 Maintenance préventive - Généralités

4.2.1 Visites systématiques de maintenance préventive

La maintenance préventive systématique, comprend essentiellement :

- Les visites périodiques avec vérification de l'aspect des composants et de leur fonctionnement, y compris les remontées sur les superviseurs, réalisées deux fois par an conformément aux normes NF S 61-931, NF S 61-932, NF 61-933, NF EN 3-7, ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables (Code du travail, Règlement de sécurité ERP/IGH). **La première visite portera sur un contrôle complet de 100% de l'installation, tandis que la deuxième visite consistera en un contrôle par ligne et par zone,**
- L'essai de la totalité des équipements raccordés sur les centrales de détection et d'extinction automatique d'incendie ;
- Le remplacement et le recyclage des détecteurs ;
- Le contrôle des installations d'extinction automatique au gaz ;
- Le contrôle et l'entretien des dispositifs actionnés de sécurité (D.A.S.) ;
- La tenue des documents de maintenance et des plans synoptiques des installations ;
- L'établissement et la mise à jour des documents relatifs aux installations et ce après chaque visite semestrielle programmée ;
- Les actions correctives à entreprendre suite aux anomalies constatées ;
- La gestion du stock de pièces de rechange.

4.2.2 Rapport de visite et registre de sécurité

Après chaque visite de maintenance préventive, le titulaire s'engage à fournir, sous un délai maximum de 20 jours, un rapport de visite numérique dans lequel seront consignés :

- La date et la nature de l'intervention ;
- Le relevé des incidents de fonctionnement signalés par l'utilisateur ;
- Le relevé des interventions de dépannage effectuées au titre du présent C.C.T.P. ;
- La liste détaillée par bâtiments (niveaux et zones) des essais réalisés et leurs résultats ;
- La liste des matériels éventuellement remplacés, notamment le nombre de détecteurs échangés par bâtiment et par zones de détection ;
- Le comportement et l'état général de l'installation ;

- Le degré de vieillissement des composants de l'installation ;
- Les anomalies constatées pouvant gêner le fonctionnement de l'installation ainsi que toutes les modifications apportées aux locaux et nécessitant une adaptation de l'installation ;
- La liste des observations relevées par bâtiment, et les actions à entreprendre pour y remédier.

Les rapports de maintenance seront établis par bâtiment. Le modèle utilisé devra être validé en amont par l'USID au cours du premier mois après notification sur proposition de l'entreprise. Ces rapports seront établis aux frais et sous la responsabilité du titulaire. Ils seront transmis par mail à l'USID de Cazaux.

Le titulaire consignera sur le registre de sécurité de chaque établissement la nature des visites et interventions réalisés.

4.2.3 Mise à jour des gammes de maintenance

La nature, la fréquence et les qualifications requises pour chaque opération de maintenance préventive sont définies dans les gammes, conformément aux notices constructeurs, à la réglementation en vigueur et aux normes applicables. Le titulaire devra :

- Proposer des gammes de maintenance préventive adaptées à chaque type d'installation ;
- Fournir les gammes de maintenance préventive et le planning détaillé dans un délai d'un (1) mois à compter du déclenchement de l'ordre de service de l'état des lieux des installations. Ces documents seront soumis à la validation de l'USID ;
- Mettre à jour et transmettre à l'USID de Cazaux les gammes annuellement, à chaque modification significative des installations, en cas de changement réglementaire ou normatif, ou suite à toute intervention ayant impacté le fonctionnement des installations.

4.2.4 Prestations minimales à réaliser

Le titulaire sera tenu de réaliser les prestations listées dans le présent paragraphe lors des visites périodiques semestrielles prescrites au 4.2.1 ainsi que supplémentaires si spécifié dans le CCTP.

4.2.4.1 Installations de détection automatique d'incendie et de mise en sécurité

Vérifications d'aspect

Une inspection du tableau de signalisation sera exécutée. Celle-ci comprend notamment le nettoyage, le contrôle des fixations, le serrage des bornes, le contrôle des étiquettes (vignette N.F., plaquettes de références) et la vérification des voyants lumineux. La vignette N.F. sera soit celle d'origine, soit celle de la remise en service.

Un contrôle de l'adéquation au risque devra être réalisé à chaque visite et tous les écarts devront être relevés et signalés.

Vérification des installations

Suivant instructions écrites des documentations techniques fournies par le fabricant et l'installateur agréé, mettre hors service les équipements commandés par la détection incendie, s'ils existent, en présence d'un responsable de l'exploitation, qui devra veiller, après intervention, à la remise en service par le titulaire.

Contrôle des sources électriques et de la commutation

- Source principale d'alimentation
 - tension de service

- calibre des fusibles de protection
- isolement
- continuité du conducteur de protection
- caractéristiques des protections contre les contacts indirects et les surintensités
- Source secondaire d'alimentation
 - calibre des fusibles de protection
 - charge batteries
 - protection, connexions
 - contrôle des signalisations
 - coupure de la source principale
- Source auxiliaire : par bouton d'essai.

Vérification du fonctionnement du tableau de signalisation

Vérification systématique de toutes les fonctions supplémentaires raccordées au tableau de signalisation selon les caractéristiques propres à l'installation.

Vérification du fonctionnement du tableau (fonctions générales) selon les conditions ci-dessous :

ETAT	ACTION
1. En service, sur source principale	2. Couper la source principale
3. En service, sur source secondaire	4. Exciter un détecteur
5. Alarme générale, sur source secondaire	6. Démonter un détecteur
7. Déangement, sur source secondaire	8. Action sur bouton de mise hors service d'une boucle
9. Boucle hors service, sur source secondaire	10. Court-circuit sur une boucle suivi par l'excitation d'un détecteur sur une autre boucle.
11. Compatibilité de l'alarme avec déangement sur source secondaire	

A la fin de ces opérations, les alarmes avec déangement sont comptabilisées et le tableau est remis en veille.

Une inspection approfondie du tableau de signalisation sera exécutée. Celle-ci comprend notamment le nettoyage, le contrôle des fixations, le serrage des bornes, le contrôle des étiquettes (vignette NF, plaquettes de références) et la vérification des voyants lumineux. La vignette NF sera soit celle d'origine, soit celle de la remise en service.

Essais des boucles de détecteurs et de déclencheurs manuels

Cet essai a pour but de vérifier la réponse de chaque détecteur au phénomène physique qu'il est chargé de détecter.

Ils devront être effectués selon les fiches techniques fournies par le constructeur, à l'aide d'appareils vérificateurs adaptés à chaque type de détecteur.

Dans le cas d'une associativité avec une installation d'extinction automatique, réaliser systématiquement une mise en sécurité au niveau de cette dernière avant tout essai.

Essais d'alarme

Sur chaque boucle, chaque détecteur ou déclencheur manuel fera l'objet d'un essai d'alarme.

- Après la mise en alarme d'un détecteur sur une boucle, vérifier qu'après l'arrêt du signal sonore, correspondant à l'alarme feu, celui-ci reste disponible pour toute autre alarme feu sur une autre boucle ;
- Vérifier le bon fonctionnement des indicateurs d'action, s'ils existent, et des signalisations sonores et visuelles correspondantes au tableau ;
- Lorsqu'elles existent, vérifier le fonctionnement et la signalisation des fonctions supplémentaires intégrées ;
- Ces essais devront être effectués sur la source secondaire pour au moins une des boucles de chaque installation.

Essais de dérangement

Successivement sur chaque boucle, provoquer au moins un des dérangements suivants :

- court-circuit, coupure de ligne ou dépose d'un détecteur
- vérification des signalisations sonores et lumineuses correspondantes

Contrôler le report des informations d'alarme et de dérangement de chaque SDI vers les exploitants du système via les concentrateurs d'informations ou via les transmetteurs d'alarmes quand ils existent.

A la fin des essais veiller au rétablissement du service normal de l'installation :

- remise à l'état de veille du tableau de signalisation
- remise en service des commandes des automatismes

Vérification des automatismes

Les essais sont réalisés à partir de la mise en alarme de boucles de détection à l'aide de l'appareil vérificateur propre à chaque type de détecteur.

Les prestations sont de trois ordres telles que définies ci-après.

a) Contrôle des commandes

Suivant la configuration des alimentations propres à ces automatismes qui doivent être consignés, on s'assurera du bon fonctionnement de la fonction de commande, soit :

- en vérifiant la continuité filaire du circuit de commande interne au tableau de signalisation lorsque la source d'alimentation des commandes est extérieure au tableau.
- en vérifiant la conformité des signaux de commande en sortie du tableau de signalisation lorsque la source d'alimentation des commandes provient du tableau.

b) Contrôle du fonctionnement des organes commandés

Les organes commandés étant en service, on vérifie que lors d'alarmes provoquées par des boucles de détection, les organes commandés sont bien commandés et ont bien fonctionné.

Le titulaire du contrat doit remédier aux éventuelles anomalies constatées et remettre l'installation en bon état de fonctionnement.

Nota : À la suite des opérations effectuées ci-dessus, le titulaire doit remettre en fonctionnement les organes commandés et s'assurer que l'installation est en totalité en

état de veille. Toute anomalie doit être inscrite sur le document de visite.

Remplacement des détecteurs ioniques et optiques de fumée

L'ensemble des détecteurs ioniques ont été déposés et retraités dans l'ancien marché. Il n'y a plus de détecteur à chambre d'ionisation (DFCI) connu sur les sites à ce jour. Si le mainteneur ou l'USID venait à en trouver, les détecteurs déposés devront être remplacés systématiquement par des détecteurs optiques de fumée neufs compatibles et dans la gamme du constructeur, munis de la vignette NF verte de l'année en cours.

Tout écart sur ce point sera sanctionné par la résiliation du contrat après mise en demeure, au tort du titulaire.

L'évolution des produits (changement de gamme de détecteurs) devra être prise en compte au titre du présent marché. Le remplacement éventuel des socles et des indicateurs d'action suite à cette évolution, sera également compris dans la prestation.

Les détecteurs qui ne doivent pas être remplacés systématiquement (optique de flammes, thermique, etc.) devront être nettoyés périodiquement conformément aux prescriptions du constructeur.

La liste des détecteurs remplacés devra être validée par le responsable technique du marché pour chaque annuité.

Remplacement des sources secondaires et des sources auxiliaires

Le titulaire s'engage à remplacer le quart des sources secondaires d'alimentation (batteries) de la totalité des installations (tableau de signalisation, BAAS, alimentation de sécurité, transmetteur, etc.) au cours de chaque période de validité du contrat.

Les batteries de remplacement devront avoir les mêmes caractéristiques que les batteries existantes et être de qualité équivalente. Le responsable technique du marché sera seul juge d'accepter ou de refuser les équivalences qui pourraient être proposées.

La date de mise en service devra être clairement indiquée sur chaque batterie.

Les sources auxiliaires (piles) devront être remplacées systématiquement tous les ans.

Le titulaire est responsable de l'élimination des sources secondaires après remplacement.

La liste des sources secondaires d'alimentation remplacées devra être validée par le responsable technique du marché pour chaque annuité.

Alimentations de sécurité

Les alimentations de sécurité devront être maintenues à hauteur de la même façon que les alimentations des SDI. La périodicité de remplacement des sources secondaires sera la même que pour les SDI, soit tous les 4 ans.

Transmetteurs téléphonique

Les alimentations de sécurité devront être maintenues à hauteur de la même façon que les alimentations des SDI. La périodicité de remplacement des sources secondaires sera la même que pour les SDI, soit tous les 4 ans.

Changement d'heure

Le titulaire doit assurer le changement d'heure d'été et d'heure d'hiver des tableaux de signalisation le nécessitant au titre du présent contrat.

Les installations concernées sont listées dans l'annexe III du CCTP. Il s'agit de tableau disposant d'un horodatage ou d'horloges destinées à assurer la programmation horaire de certaines boucles de détection.

Cette opération devra être réalisée le 1^{er} jour œuvré suivant le changement d'heure.

Mise à jour informatique

A l'occasion de chaque visite de maintenance complète, ou de toute évolution logicielle du constructeur, le titulaire devra réaliser une mise à jour informatique avec la dernière version des logiciels, des équipements de contrôle et de signalisation ainsi que des centrales de mise en sécurité qui sont informatisées.

4.2.4.2 Installations d'extinction automatique d'incendie

Vérifications d'aspect

- Vérification du maintien de l'adéquation de l'installation avec la nature du risque.
- Vérification visuelle de l'étanchéité des locaux
- Contrôle des fermes portes automatiques
- Vérification du coffret de relayage et notamment le contrôle des fixations, le serrage des bornes et la vérification des voyants lumineux.
- Vérification de l'état apparent de l'installation (réseau de tuyauteries, buses de diffusion, dispositifs de déclenchement)
- Vérification de l'étanchéité des réservoirs et des vannes (manomètre, pressostat)
- Vérification de la bonne visibilité des panneaux lumineux
- Vérification de la bonne implantation des déclencheurs manuels compte tenu des issues
- Vérification de la date de fabrication des cartouches pyrotechniques
- Vérification de la date d'épreuve des réservoirs de gaz

Vérification des installations

Toutes les vérifications de fonctionnement devront être réalisées suivant les instructions écrites des documentations techniques fournies par le fabricant et l'installateur agréé.

Dans tous les cas, avant chaque intervention sur les installations mettre le coffret de relayage en position « Essai », démonter les têtes pyrotechniques ou les commandes électriques et les placer dans leurs logements d'essais quand ils existent.

Contrôle des sources et de la commutation du coffret de relayage

- Source principale d'alimentation
 - tension de service
 - calibre des fusibles de protection
 - isolement
 - continuité du conducteur de protection
 - caractéristiques des protections contre les contacts indirects et les surintensités
- Source secondaire d'alimentation
 - calibre des fusibles de protection
 - charge batteries
 - protection, connexions
 - contrôle des signalisations
 - coupure de la source principale

Remplacement des sources secondaires et des sources auxiliaires

Le titulaire s'engage à remplacer le quart des sources secondaires d'alimentation

(batteries) tous les ans et ce pour chaque site. Ses sources devront donc être renouvelées en totalité tous les 4 ans.

Les batteries de remplacement devront avoir les mêmes caractéristiques que les batteries existantes et être de qualité équivalente. Le responsable technique du marché sera seul juge d'accepter ou de refuser les équivalences qui pourraient être proposées.

La date de mise en service devra être clairement indiquée sur chaque batterie.

Vérification de fonctionnement

Réaliser un scénario d'extinction en mode automatique et un scénario d'extinction en mode manuel par zone.

- Vérification au niveau du coffret de relayage
 - de la pré-alarme sonore et visuelle
 - de l'alarme sonore et visuelle
 - de la temporisation associée
 - de la simulation d'émission
 - de la signalisation de dérangement par les organes associés
- Vérification de la simulation de bon fonctionnement des têtes pyro
- Vérification de la bonne audition des sirènes
- Vérification du bon fonctionnement des affiches lumineuses
- Vérification des asservissements associés (climatisation, coupure secteur, etc....)
- Contrôle des dérangements liés à tous les organes auto surveillés et de leur report sur le tableau de signalisation du SDI associé
- Contrôle de l'adéquation des boucles de détection du SDI et des zones d'extinction associées.

Toutes ces vérifications et essais sont réalisés sans émission de gaz et avec une mise en sécurité de la totalité des installations (totalité des bouteilles) préalable.

Contrôle de la charge et / ou de la pression des réservoirs

A chaque visite le titulaire devra contrôler la charge des réservoirs par pesée de ceux-ci ou leur pression quand ils sont équipés de manomètre.

Remplacement des cartouches pyrotechniques

Les cartouches pyrotechniques devront être remplacées **tous les 5 ans** par le titulaire, au titre du marché et conformément aux préconisations des constructeurs.

Remplacement des flexibles

Les flexibles devront être remplacés **tous les 5 ans** par le titulaire, au titre du marché et conformément aux préconisations des constructeurs

Épreuve des réservoirs de gaz extincteur

La ré-épreuve ou le remplacement des réservoirs de gaz d'extinction de plus de 10 ans devra être réalisée dans le cadre du montant forfaitaire au cours de chaque période de validité du marché. Cette prestation inclut le remplacement des vannes de commande.

Les réservoirs concernés sont listés en annexe du présent CCTP

Étanchéité des zones protégées

L'attributaire assurera la vérification annuelle de l'étanchéité des locaux protégés par gaz d'extinction. L'étanchéité devra être vérifiée par un essai à l'infiltromètre, dans la

limite possible d'utilisation.

4.2.4.3 Installations d'extinction mousse

- Contrôle visuel de l'ensemble des installations en particulier des injecteurs pré-mélangeurs émulseur
- Vérification du positionnement des différentes vannes
- Vérification des différents niveaux :
 - Eau
 - Emulseur
 - Gasoil
 - Huile moteur
- Contrôle charge batteries de démarrage des motopompes
- Contrôle de l'absence de fuites
- Essai fonctionnel avec production de mousse 1 fois par annuité du marché.

La fourniture de l'émulseur reste à la charge du titulaire

- Essai fonctionnel en eau **tous les 2 mois** à la base engins cibles du site de Biscarosse pour vérifier la couverture et le balayage des canons.
- Graissage, remplacement des filtres et de l'huile moteur des groupes motopompes une fois par an

NOTA : Il n'est pas prévu d'essai au niveau du hall de stockage.

4.2.4.4 Installations d'alarmes sonores incendie

Un essai fonctionnel complet de chaque installation devra être réalisé en vue de vérifier la bonne audition du signal sonore dans toutes les zones couvertes par les équipements.

Les sources secondaires devront être remplacées par quart tous les ans de la même façon que pour les SDI.

L'ensemble des éléments ci-dessous doit également être contrôlé.

Equipements d'alarmes de type 1

Les contrôles seront réalisés en même temps que la vérification des SDI associés à ces installations et comprendront en plus :

- Vérification de l'accessibilité et de la signalisation des équipements.
- Vérification de fonctionnement de tous les diffuseurs sonores
- Vérification de la bonne audition du signal sonore dans toutes les zones couvertes par les équipements.
- Contrôle des reports d'information vers les exploitants si existence.

Equipements d'alarmes de type 2a

Les contrôles seront réalisés selon les mêmes préconisations que les tableaux de signalisation des SDI (alimentations, signalisations, etc....) et comprendront de plus :

- Vérification de l'accessibilité et de la signalisation des équipements.
- Vérification de fonctionnement de tous les diffuseurs sonores
- Vérification de la bonne audition du signal sonore dans toutes les zones couvertes par les équipements.
- Contrôle des reports d'information vers les exploitants si existence.

Equipements d'alarmes de type 3

BAAS (blocs autonomes d'alarme sonore) :

- Vérification de la tension secteur et de la tension alimentation secondaire
- Vérification des cycles et des courants de charge et de décharge de l'alimentation secondaire.
- Vérification des commandes arrêt/marche, arrêt signal sonore et réarmement.
- Contrôle de la temporisation de fonctionnement

Déclencheurs manuels :

- Vérification de l'accessibilité et de la signalisation des équipements
- Essai fonctionnel de tous les déclencheurs

Commande de mise à l'arrêt :

- Vérification fonctionnement

Un essai fonctionnel complet de chaque installation devra être réalisé en vue de vérifier la bonne audition du signal sonore dans toutes les zones couvertes par les équipements.

Les sources secondaires devront être remplacées par quart tous les ans de la même façon que pour les SDI.

Equipements d'alarmes de type 4

Un essai fonctionnel de chaque dispositif sera réalisé à chaque visite.

Le remplacement de la source d'alimentation (pile) devra être fait tous les ans.

Equipements d'alarmes DAAF

Le remplacement, tous les 10 ans, des DAAF existants sur site sera pris en charge dans le cadre du forfait.

4.2.4.5 Installations de désenfumage

- Vérification de l'état apparent des dispositifs
- Contrôle visuel de l'étanchéité
- Contrôle de l'identification des organes de commande
- Vérification fonctionnelle des organes de commande.

Le remplacement des consommables lié à ces essais est à la charge du titulaire.

- Vérification fonctionnelle des exutoires, trappes, volets, etc....
- Vérification fonctionnelle des DAS (dispositif actionné de sécurité) associés à des installations de détection incendie.

Tous les écarts par rapport au fonctionnement nominal devront être relevés et corrigés au titre du présent contrat.

4.2.4.6 Installations de compartimentage, portes coupe-feu

- Inspection visuelle des installations :
 - Etat de l'huissierie
 - Etat du ou des vantaux
 - Etat des joints
- Vérification de la liberté de fonctionnement des dispositifs de fermeture
- Vérification de l'absence d'objet sous les portes

- Vérification de l'état des systèmes de maintien en position ouverte
- Vérification de fonctionnement des systèmes de fermeture des portes

Les différentes vérifications feront l'objet d'un compte rendu.

Les défauts liés au dysfonctionnement des ventouses électromagnétiques ou des électro-aimants sont à la charge du titulaire du contrat.

Les anomalies constatées au niveau de la structure, du ferrage ou des joints des portes devront être signalées au responsable technique du marché pour prise en compte au titre d'un autre marché.

4.2.4.7 Robinet incendie armé (R.I.A.)

Les éléments ci-dessous doivent être contrôlés :

- Vérifier que chaque RIA est accessible, visible, numéroté correctement et comporte de façon lisible les instructions de fonctionnement,
- Vérifier le fonctionnement des vannes de barrage, contre barrage, et tous les organes manœuvrables de l'installation et les lubrifier,
- Vérifier qu'aucun élément constitutif de l'installation ne manque et que chacun est d'un modèle approprié,
- Vérifier l'état de fonctionnement des dévidoirs : rotation, pivotement, etc.
- S'assurer que les RIA sont prêts à fonctionner,
- Vérifier visuellement l'absence de toute dégradation, corrosion ou fuite d'eau manifeste des RIA,
- Vérifier et noter la pression du manomètre au RIA le plus défavorisé,
- Vérifier le fonctionnement de chaque RIA, tuyau complètement déroulé, par le contrôle des points suivants :
 - L'eau d'écoulement est claire
 - Le débit d'eau est régulier et suffisant (l'utilisation de contrôleur de débit et de pression statique et dynamique est imposée),
 - Le manomètre (s'il existe) fonctionne correctement et dans sa plage de fonctionnement,
 - Le tuyau, sur toute sa longueur, ne présente pas de signes de dégradations,
 - Les colliers de serrage ou les ligatures des tuyaux sont du modèle approprié et bien fixés,
 - Les dévidoirs pivotants assurent facilement le mouvement sur 180°C,
 - Le robinet d'arrêt fonctionne correctement sans difficulté,
- Vérifier, dans le cas où ils existent, l'état des dispositifs anti-béliers (pression d'azote au repos pour les modèles oléopneumatiques)
- Vérifier l'état des tuyauteries d'alimentation.
- Contrôler l'étanchéité avec mise sous pression hydrostatique – test C1,
- Réparer ou remplacer toute pièce défectueuse, dont joints
- Remplir la fiche ou l'étiquette de vérification de l'appareil. Cette fiche sera à mettre en place dans le cas où elle n'existerait pas et cela pour chaque RIA.

4.2.4.8 Mise à jour de la signalétique de sécurité

Pour chaque période de validité du marché le titulaire devra assurer la mise à jour et les

modifications éventuelles de **dix (10) éléments contribuant à la signalétique de sécurité incendie** : plans d'intervention, plans d'évacuation, consignes particulières, ...

4.3 Maintenance corrective

4.3.1 Généralités

Les interventions effectuées au titre de la maintenance corrective ont pour objet le dépannage et/ou la remise en état de fonctionnement des matériels ou équipements. Ces interventions comprendront les prestations de main d'œuvre et déplacements, ainsi que la fourniture des pièces nécessaires à la remise en état de fonctionnement de l'ensemble des systèmes ou matériels mentionnés dans les annexes.

Le titulaire sera informé des dysfonctionnements devant provoquer une intervention en dépannage ou correctif par :

- Le suivi des alarmes et des synoptiques qu'il effectuera lui-même sur la GTC ;
- L'USID de Cazaux : par téléphone en cas d'urgence, régularisée par demande d'intervention (DI) ou par émission d'une DI via la gestion technique des matériels ou par mail en attendant l'accès du titulaire à GTP ;
- Les opérations de maintenance systématique ;

Pendant les heures ouvrées, le titulaire dispose des délais fixés au paragraphe 2.3.2 pour remédier aux dysfonctionnements.

Pour ce faire, le titulaire mettra en place tous les moyens qu'il jugera nécessaire et notamment un personnel habilité et qualifié ainsi qu'un stock de pièces détachées correspondant à la réactivité attendue par le SID. La maintenance de ces appareils est à la charge du titulaire. En cas d'impossibilité de remettre en service une installation dans les délais impartis, le titulaire pourra être amené à avoir recours à du matériel de location, et ce, au titre du marché.

4.3.2 Pièces détachées – équipements inclus dans le poste 1 forfaitaire

La main d'œuvre et toutes les autres sujétions sont réputées incluses dans le prix annuel du Poste 1. Le titulaire aura la charge de remplacer à ses frais toutes les pièces défectueuses de toutes les installations comprises dans les limites du présent marché et ce **sans montant maximum** des pièces détachées, parties d'équipements ou équipements complets défectueux, y compris suite à un impact foudre

Ces dispositions ne sont cependant pas applicables s'il est reconnu qu'un dysfonctionnement, une panne ou une avarie est dû à une erreur d'intervention ou un défaut de maintenance du titulaire. Dans ce cas précis, le titulaire devra assumer intégralement les réparations et la remise en service intégrale.

De plus, les opérations suivantes sont exclues du forfait :

- Les interventions consécutives à une utilisation anormale du matériel ou des systèmes par les utilisateurs autres que le titulaire ;
- Les travaux de modification ou d'extension des installations existantes ;
- Les installations en obsolescence avérée ;
- L'entretien des lignes téléphoniques ;
- En général toutes actions n'entrant pas dans le cadre d'utilisation normale des matériels.

La durée d'indisponibilité de tout ou partie d'installation pour maintenance corrective ne devra pas dépasser 24 heures pendant la période ouvrée et 72 heures en période non ouvrée.

4.3.3 Compte rendu d'intervention de maintenance corrective

Un compte rendu d'intervention sera établi systématiquement après chaque intervention de maintenance corrective et il devra indiquer :

- La date du constat de l'anomalie et le nom de l'opérateur ;
- La désignation et la nature de l'installation ;
- La nature et l'origine du défaut ainsi que sa localisation ;
- Les mesures conservatoires prises en cas de nécessité ;
- Les réparations effectuées avec liste des matériels remplacés.

4.3.4 Dépose et repose de détecteurs

Pour chaque période annuelle de validité du marché, le titulaire devra inclure dans son forfait le démontage ainsi que le remontage des **détecteurs, indicateurs d'action, déclencheurs manuels ou diffuseurs sonores**. Ces actions ponctuelles seront principalement liées à des chantiers de réfections de plafonds ou à des déplacements de cloisons. Ils seront inclus au forfait pour un cout inférieur à **1000€ HT** par chantier.

5 Description des prestations attendues - Poste 2 sur bons de commande

5.1 Généralités

Les prestations de ce poste seront constituées des prestations non comprises dans la part forfaitaire. Elles pourront concerner des installations non couvertes dans le poste forfaitaire et émaneront de l'USID de Cazaux exclusivement. Elles auront pour objectif le maintien à hauteur d'installations ou la réalisation de petites installations nouvelles. Les prestations à la demande se subdivisent en deux parties : les prestations pour lesquelles les prestations sont définies dans le BPU, joint en annexe de l'acte d'engagement, et lancées sur bons de commande spécifiques ; les prestations non prévisibles, pour lesquelles les prix peuvent ne pas être définis dans le BPU (utilisation du taux horaire contractualisé et du coefficient contractuel de majoration k pour fournitures pour établissement des devis si prestations hors BPU).

Les prix au BPU comprennent la fourniture et pose, toutes sujétions incluses. Par sujétions, il est entendu toutes les propositions nécessaires pour obtenir un bon fonctionnement, en ordre de marche, de l'ensemble des installations objet de la ligne du BPU, et notamment : les études avec fourniture de tous les documents idoines, les déplacements, les amenées de matériel, les contrôles, le nettoyage, les frais généraux et de gestion du chantier, etc.

En aucun cas, l'entrepreneur ne peut arguer de l'imprécision des pièces fournies au dossier pour refuser d'exécuter, dans le cadre du marché, tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement des installations. Il lui appartient d'apprécier l'importance et la nature des travaux et de proposer à la remise des descriptifs techniques, grâce à ses connaissances professionnelles, les modifications qui s'imposent pour obtenir une réalisation correcte des prestations.

5.2 Devis

L'USID de Cazaux établira une demande de devis particulière par mail, avec descriptif des attendus, ou mention dans un compte-rendu afin de préciser les travaux à étudier et chiffrer. Les délais d'établissement des devis ne devraient pas dépasser :

- 3 jours ouvrés pour les P1 – 1 jour pour reprendre les observations de l'USID de Cazaux.

- 5 jours ouvrés pour les P2 – 1 jour pour reprendre les observations de l'USID de Cazaux.
- 10 jours ouvrés pour les P3 – 3 jours pour reprendre les observations de l'USID de Cazaux.

Les devis seront normalement établis suivant le bordereau de prix du marché et devront faire apparaître pour chaque poste, le numéro de la ligne de référence du BPU.

Dans des conditions normales, les lignes de balisage et de nettoyage de chantier ne devront pas apparaître dans les devis car ces prestations sont comprises dans les prix du BPU.

Les devis devront préciser les délais d'approvisionnement et les délais de réalisation des opérations.

Pour les opérations nécessitant un niveau d'installation spécifique, notamment pour les systèmes d'extinction automatique, une ligne du BPU correspondant à ce niveau devra apparaître sur le devis avec une seule unité du forfait. Cette ligne inclura toutes les prestations suivantes :

- Études (analyse de risque, plans d'exécution, implantation, câblage et recollement) ;
- Suivi de chantier (réunions, plan de prévention, planning, visites de chantier, coordination) ;
- Paramétrage de l'installation (programmation des points, libellés, création des zones selon le cahier des charges SSI, scénarios et mise en sécurité) ;
- Foyer d'efficacité obligatoire ;
- Essais pour les mises en service ;
- DOE (Dossier d'Ouvrage Exécuté) ou autres documents réglementaires.

Pour ce type d'opération, le délai d'établissement des devis ne devra pas dépasser 2 mois calendaires.

Tous les devis demandés par le responsable technique du marché devront être présentés par le titulaire conformément au modèle ci-dessous :

REFERENCE	Ligne BPU	DESIGNATION PRESTATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE FOURNITURE ET POSE €HT	COEFFICIENT majoration /minoration	PRIX TOTAL FOURNITURE ET POSE €HT
xxxxx	?	Détecteur de flammes (bordereau)	U	?	?		?
CAB1	?	2x1,5 mm ² U1000RO2V (bordereau)	M	?	?		?
EX1	?	Extincteur poudre 6kg	U	?	?		?
Néant	?	xxx.....xxxx (hors bordereau)	U	?	?	? %	?
TOTAL HT :							

TVA :	
TOTAL TTC :	

La ligne BPU doit apparaître clairement dans le devis.

5.3 Prestations non définie au BPU

Les prestations hors bordereau concernent des prestations non incluses au forfait et non prévues dans les prestations prédéfinies. Ces prestations rares feront à chaque fois l'objet d'un bon de commande pour répondre à ce besoin nouveau.

Le titulaire présentera une offre (technique et financière) pour chaque projet. Cette offre sera accompagnée de toutes les pièces utiles au jugement de l'offre (fiches techniques, plans, etc.) à la demande du chargé d'affaires ainsi que du devis de fourniture.

Le devis fourni par le titulaire devra faire apparaître la mention « HORS BPU » pour les lignes concernées.

Le titulaire fournira sur demande de l'USID de Cazaux des devis fournisseur contradictoires (jusqu'à 3).

La notification des travaux interviendra par la réception par le titulaire d'un bon de commande émit dans les conditions du CCAP.

Pour réaliser son devis, le titulaire utilisera :

- Le taux horaire contractualisé dans le BPU (main d'œuvre) ;
- Le coefficient contractuel de majoration (coefficient K) pour fournitures appliqué sur un prix « déboursés secs ».

5.4 Documents à fournir avant travaux

Les travaux à réaliser ne pourront débuter sans la validation par l'USID de Cazaux, des documents en lien avec l'opération à réaliser.

Seront à fournir avant travaux (liste non exhaustive) :

- Plans d'implantation et schémas de câblage **obligatoires avant tout début de chantier** (y compris pour les interventions réalisées sur devis) ;
- Plans de détails si nécessaire ;
- Fiches techniques des produits proposés.

Les plans d'implantation et schémas de câblage devront être fournis et validés par l'USID avant le démarrage de tout chantier, y compris pour les interventions réalisées sur devis.

Ces documents devront être conformes aux normes en vigueur et au cahier des charges du marché.

Ils devront inclure :

- L'emplacement précis de tous les équipements ;
- Le tracé détaillé des câblages ;
- Les références techniques des matériaux utilisés ;
- Les zones de sécurité et les circuits de détection.

5.5 Modalités d'exécution des travaux de protection incendie

Pour les installations de protection incendie, le cheminement des câbles se fera en faux plafond, en faux plancher et dans les locaux techniques sous tube IRL ou chemin de câbles et en

ambiance sous moulure. Dans la mesure du possible, les cheminements existants devront être réutilisés.

Les liaisons seront, dans la mesure du possible, ininterrompues entre les différents éléments constitutifs des installations. Si des connexions sont nécessaires, elles devront être obligatoirement réalisées dans des boîtes de connexions adaptées.

Les câbles de liaison des détecteurs seront de couleur rouge du type STY1 FILALARME ou similaire, de section 9/10ème et 6/10ème de mm. Les autres câbles devront répondre aux exigences réglementaires.

Les câbles de liaisons des diffuseurs sonores seront en câbles CR1.

Les éventuels raccords de plâtrerie ou de peinture après travaux seront compris dans le prix des articles au bordereau et ne devront en aucun cas être l'objet d'une prestation complémentaire. Le titulaire devra se conformer à l'environnement existant et assurer des finitions soignées.

La remise à hauteur des dégradations suite à travaux (plaque de plafond suspendu, dalle de plancher, etc.) sera systématiquement à la charge du titulaire.

Tous les moyens d'accès jusqu'à une hauteur de 4 mètres restent à la charge du titulaire. Cette prestation ne pourra justifier d'aucun surcoût par rapport au BPU.

Les travaux, sauf dérogation exceptionnelle, seront réalisés pendant les heures d'ouverture des différents sites. Dans certains cas il existe néanmoins la possibilité d'avoir accès au site hors heures ouvrées après accord du centre.

5.6 Réalisation

La réalisation des travaux est soumise à inspection préalable déterminant si le cadre des travaux reste dans le périmètre du plan de prévention annuel ou s'il doit donner lieu à l'établissement d'un plan de prévention spécifique, et éventuellement d'un permis feu et d'un permis de fouilles/commission pyrotechnique.

Le titulaire devra communiquer à ses personnels, avant réalisation, les règles de sécurité et de fonctionnement spécifiques déterminés lors de l'inspection. Les travaux à la demande ne seront pas réalisés par des personnels affectés aux prestations forfaitaires. Ils seront toutefois réalisés sous la direction du responsable de site qui sera le mieux à même de percevoir les incidences sur le fonctionnement de l'établissement.

Selon la nature des travaux à réaliser et aux vues des dates contractuelles de réalisation, l'USID de Cazaux pourra demander l'établissement d'un planning prévisionnel de travaux.

Les essais et contrôles de fonctionnement seront réalisés conformément aux prescriptions des normes et D.T.U. en vigueur. Ils seront effectués par le titulaire en présence du responsable technique du marché.

La réception des prestations inclut la remise des documents techniques et plans ou toutes autres pièces constituant le dossier.

5.7 Documents à fournir après travaux

Un DOE (dossier des ouvrages exécutés) comprenant tous les documents techniques, les analyses et plans doit être remis lors de la réception.

A la suite des prestations qu'il aura effectuées, le titulaire modifiera en conséquence les documents en sa possession et fournira dans tous les cas sous format PDF et plus si stipulé ci-

dessous :

- Les plans conformes à l'exécution ainsi que les plans de recollement (sous format pdf + microstation/extension DGN ou AUTOCAD version 2012/extension dwg) et plans sur papier (un exemplaires) ;
- Les synoptiques et schémas ;
- Les fiches d'entretien et garantie matériels ;
- Un reportage photo des travaux réalisés ;
- Les certificats d'épreuve et les rapports de contrôles éventuels.
- Les documents techniques avec les certificats d'associativité des matériels installé ;
- Les différents procès-verbaux de réception, de mise en service d'essais ou de contrôles liés aux travaux, bordereau de suivi des déchets.

5.8 Réception

La date de fin de prestations est fixée sur chaque bon de commande et doit être, hors aléas non imputables au titulaire, reconnue comme contractuelle.

La date de réception pourra être avancée sur demande du titulaire au moins huit jours avant la date souhaitée.

Si les prestations ne peuvent être réalisées dans les délais impartis, il appartient au titulaire de solliciter un report de délai argumenté même si ce retard ne lui est pas imputable.

La réception des prestations inclut la remise des documents techniques et plans ou toutes autres pièces constituant le dossier.

5.9 Assistance constructeur

L'assistance du constructeur sera impérativement exigée lors de chaque prestation sur les installations de protection incendie

Sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent marché, cette assistance inclura:

- l'analyse de risques, si nécessaire, avec détermination des méthodes d'essais et de réception de l'installation ;
- la conception du système ;
- l'étude d'exécution, la rédaction, la fourniture et la validation des plans d'exécution ;
- le support technique en cours de chantier ;
- la mise en service et le contrôle de l'installation en fin de travaux ;
- la prise en charge des obligations de l'installateur lors des essais et contrôles de l'installation ;
- la participation à la réception de l'installation ;
- la fourniture ou la modification du dossier d'identité du SSI quand nécessaire ;
- la formation des utilisateurs.

ANNEXE 1

INSTALLATIONS DE PROTECTION INCENDIE A TRAITER

BATIMENT	CENTRALE		DETECTION										EXTINCTION							DESENFUMAGE				PORTES COUPE-FLAMME							
N°	TYPE CENTRALE	ANNEE	Changnt DETECT. (4 ans)	Nbre DET.	Nbre DAI.F	Nbre Sirene	Nbre vesda	NBRE TYPE 4	Nbre DM	Changnt BATT. (4 ans)	ALARME	FABR.	Local	Type de GAZ	Flex. (5 ans)	Cart. pyro. (5 ans)	Capa.	Charge	Date ré-épreuve (10 ans)	NBR EXUT	NBR COFF	CDE	OBS.								
A1001	UTI.COM	2021	2021	10		2			4	2024	X	CHUBB																			
A1002	INFLUENCE	2021	2021	15		7			8	2023	X	CHUBB																			
A1004	BC11		2019	9		4			4	2022	X	SIEMENS																			
	AES								2022		SIEMENS																				
A1005	REFERENCE	2002	2022	100		11			12	2022	X	CHUBB																			
	INFLUENCE	2024	2024	26		12			3	2024																					
A1006	UTI.COM	2021	2020	130		13			5	2025	X	CHUBB																			
A1007	UTI.COM	2015	2020	75		6			6	2023	X	CHUBB	autocom	ARGO55	2025		80litres	75 kg	2025												
	UTEX.PACK	2015	2020	10		2			1	2024	X	CHUBB		ARGO55	2025		80litres	75 kg	2025												
														ARGO55	2025		80litres	75 kg	2025												
														ARGO55	2025		80litres	57 kg	2025												
A1008	UTEX.PACK	2012	2017	4		2			1	2018	X	CHUBB	Salle 49	ARGO55	2016	SO	80 litres	32 kg	2012												
	INFLUENCE	2023	2023	57		13	1		8	2023	X	CHUBB		ARGO55	2016	SO	80 litres	32 kg	2012												
	AES									2023		CHUBB																			
A1009	UTC.COM	2010	2025	18		7			7	2024	X	CHUBB								8	1	Pneu.	Désenf.+ ventil.								
A1012	UTC.COM	2005	2025	39		4			6	2022	X	CHUBB								1	1	Méca.									
A1013	REFERENCE	2002	2022	1		3			4	2023	X	CHUBB																			
A1015	UTC.Com	2009	2023	1		17			11	2022	X	CHUBB																			
A1016	INFLUENCE	2024	2024	14		4			4	2025	X	CHUBB																			
A1017	UTI.COM	2017	2024	81		13			11	2023	X	CHUBB								40	2 + 2	Pneu.		2							
A1019	BC11		2018	26		7				2024	X	SIEMENS																			
	TYPE 4	2017	Type4						7	2017		CHUBB																			
A1020	UTC.COM	2008	2022	9	3	4			1	2025	X	CHUBB	station	CO2			0,9 Kg	2021													

BATIMENT	CENTRALE		DETECTION										EXTINCTION							DESENFUMAGE				PORTES COUPE- FEU
N°	TYPE CENTRALE	ANNEE	Changnt DETECT. (4 ans)	Nbre DET.	Nbre DAI.F	Nbre Sirene	Nbre vesda	NBRE TYPE 4	Nbre DM	Changnt BATT. (4 ans)	ALARME SONORE	FABR.	Local	Type de GAZ	Flex. (5 ans)	Cart. pyro. (5 ans)	Capa.	Charge	Date ré- épreuve (10 ans)	NBR EXUT	NBR COFF	CDE	OBS.	
A1021I	UTEX.COM	2017	2023	36		11			2	2022	X	CHUBB	Serveur	FM200	2016	SO	72 litres	78,5 Kg	2013	52	7	Pneu.	Désenf.+ ventil.	
	AES	2017								2022			Serveur	FM200	2016	SO	69 litres	77 Kg	2013					
	UTI.COM	2013	2023	67	13	5	13	2025	X	CHUBB														
	AES	2001						2025				Serveur	FM200	2016	SO	61litres	69,5 Kg	2013						
	AES	2001						2025				Serveur	FM200	2016	SO	72 litres	77,5 Kg	2013						
	AES	2001						2021				Serveur	FM200	2016	SO	27 litres	52 Kg	2013						
	A1022	UTC.COM	2002	2021	36	1	4			4	2025	X	CHUBB											6+6
A1023	INFLUENCE	2023	2023	17		3			9	2025	X	SAFT												
A1024	UTEX.PACK	2008	2025	6		2			1	2022	X	CHUBB	Salle GTC	ARGO55	2016	SO	50 litres	32 kg	2018					
	AES	2018	2025	7		8			5	2023	X	CHUBB		ARGO55	2016	SO	50 litres	32 kg	2018					
A1026	TYPE 4	2017	Type4					2		2017	X	SAFT												
A1029	INITHUIM 1	2024	2024	47		15			16	2024	x													
A1030	UTC.COM	2010	2022	69		3			0	2025	x	CHUBB												
A1031	INFLUENCE	2022	2022	17					10	2022	x	CHUBB												
	AES	2022							2022	X	CHUBB													
A1033	UTC.COM	2006	2025	2					4	2022	X	CHUBB												
A1048	UTC.COM	2010	2025	28	4	3			5	2024	X	CHUBB												
A1049	UTI.COM	2022	2022	7		4			3	2022	X	CHUBB												

BATIMENT	CENTRALE		DETECTION										EXTINCTION							DESENFUMAGE				PORTES COUPE- FEU							
N°	TYPE CENTRALE	ANNEE	Changnt DETECT. (4 ans)	Nbre DET.	Nbre DAI.F	Nbre Sirene	Nbre vesda	NBRE TYPE 4	Nbre DM	Changnt BATT. (4 ans)	ALARME CENTRALE	FABR.	Local	Type de GAZ	Flex. (5 ans)	Cart. pyro. (5 ans)	Capa.	Charge	Date ré- épreuve (10 ans)	NBR EXUT	NBR COFF	CDE	OBS.								
A1054	FC2040	2010	2021/2023	95		X			1	2024	X	SIEMENS							2023					17							
													CCENG	FM200	2016	2019	67 litres	68	2012												
														FM200	2016	2019	67 litres	68	2012												
														FM200	2016	2019	67 litres	68	2012												
														FM200	2016	2019	67 litres	68	2012												
														FM200	2016	2019	67 litres	68	2012												
														FM200	2016	2019	67 litres	68	2012												
														FM200	2016	2019	67 litres	68	2012												
														FM200	2016	2019	67 litres	68	2012												
														FM200	2016	2019	67 litres	68	2012												
	FC2020	2025	37		X				2024	X	SIEMENS							2012													
	UTEX.PACK		2021	2021	4					2021	X	CHUBB	BS030	ARGO55	2021	SO		2019													
	INFLUENCE	2025	2023	580		64				38	2022	X	CHUBB																		
			2021									X	CHUBB																		
										2022		CHUBB																			
										2022		CHUBB																			
			2023								X	CHUBB																			
			2023								X	CHUBB																			
			2025								X	CHUBB																			
			2023								X	CHUBB																			
							4			2022	X	CHUBB																			
							3			2022	X	CHUBB																			
A1056	UTC.PACK		2020	1		2			3	2020	X	CHUBB																			
A1057	UTC.COM	2011	2021	1		7			9	2020	X	CHUBB																			
A1058	TYPE 4	2017	Type4					1		2017	X	CHUBB																			
A1059	UTC.COM	2005	2022	11		2			2	2025	X	CHUBB																			
A1060	UTC.COM	2006	2025	20		6			6	2025	X	CHUBB																			
A1062	UTI.COM	2013	2025	16		7			6	2024	X	CHUBB																			
A1063	UTI.COM	2013	2025	89		7	2		11	2023	X	CHUBB																			
										2023	X	CHUBB																			
										2023																					

BATIMENT	CENTRALE		DETECTION										EXTINCTION							DESENFUMAGE				PORTES COUPE- FEU
N°	TYPE CENTRALE	ANNEE	Changnt DETECT. (4 ans)	Nbre DET.	Nbre DAI.F	Nbre Sirene	Nbre vesda	NBRE TYPE 4	Nbre DM	Changnt BATT. (4 ans)	ALARME	FABR.	Local	Type de GAZ	Flex. (5 ans)	Cart. pyro. (5 ans)	Capa.	Charge	Date ré-épreuve (10 ans)	NBR EXUT	NBR COFF	CDE	OBS.	
A1066	UTI.COM	2022	2022	16		3			6	2022	X	CHUBB												
A1068	UTC.PACK	2006	2025	7		4			5	2025	X	CHUBB												
A1073	UTEX.PACK	2005	2024	4		2			1	2022	X	CHUBB	ARCHIVE	CO2	2019	SO	80LITRES	50 Kg	2019					
													CO2	2019	SO	80LITRES	50Kg	2019						
A1073	UTI.COM	2021		93		6			6	2024	X	CHUBB												
A1082												X	CHUBB								2	2	Pneu.	11
A1083	BC11+CERBERUS STT		2019	20		7			6	2022	X	SIEMENS								2	2	Pneu.	11	
										2022														
										2022														
A1084	BC11+CERBERUS STT		2019	20		7			6	2023	X	SIEMENS								2	2	Pneu.	11	
										2020														
										2020														
A1093	UTI.COM	2017	2022	5		5			4	2024		CHUBB												
										2022														
										2024 2025														
A1098	UTC.COM	2010	2021	31		5			5	2022	x	CHUBB												
A1099	UTC.COM	2018	2018	13		2			2	2023	x	CHUBB												
A1100	REFERENCE	2002	2022	3		4			4	2021	X	CHUBB												
A1101	UTC.COM	2006	2022	1		4			4	2024	X	CHUBB												
A1102	CONV		2023									CHUBB												
A1103	UTC.COM	2011	2024	1		2			3	2023	X	CHUBB												
A1104	UTI.COM	2014	2024	34		3			3	2022	X	CHUBB												

BATIMENT	CENTRALE		DETECTION										EXTINCTION							DESENFUMAGE				PORTES COUPE-VENTIL.
N°	TYPE CENTRALE	ANNEE	Changnt DETECT. (4 ans)	Nbre DET.	Nbre DAI.F	Nbre Sirene	Nbre vesda	NBRE TYPE 4	Nbre DM	Changnt BATT. (4 ans)	ALARME	FABR.	Local	Type de GAZ	Flex. (5 ans)	Cart. pyro. (5 ans)	Capa.	Charge	Date ré-épreuve (10 ans)	NBR EXUT	NBR COFF	CDE	OBS.	
A1106	UTEX	2015	2023	20		4			2	2020	X	CHUBB	PC R+1	FM200	2016	SO	75 litres	67 Kg	2013	8	1	Pneu.	Désenf.+ ventil.	
	UTEX	2015		2023	4		2						1	2024	PC R+1	FM200	2016	SO	75 litres					67 Kg
	AES Vanne											PC R+1	FM200		2016	SO	75 litres	67 Kg	2013					
	UTEX		2023	8		4				2020			MTMOE	ARGO55	2016	SO	50 litres	32 Kg	2018					
	UTI+CMSI	2013		2023	120	10	10	3			19	2024	X	CHUBB	IDG	FM200	2016	SO	75 litres					61 Kg
	AES Flamme	2013								2025		IDG	FM200		2016	SO	75 litres	69 Kg	2013					
	AES CMSI	2013								2025														
	AES Vesda 1108	2013								2025														
	AES Vesda 1132	2013								2025														
	AES Vesda 1106	2013								2024														
	XC1005-A	2003		0		4			2	2024		SIEMENS	Extinction mousse contrôlée par la centrale du 1106 pour la partie Hangar											
	BC11		2023	39	5	0			0	2022		SIEMENS												
A1107	UTI.COM	2020	2025	32		7			4	2025	X	CHUBB								6	1	Pneu.		
A1108	Fait partie de la centrale DI Chubb 1106	2023								2025	X	CHUBB												
										2024	X	CHUBB												
A1109	Fait partie de la centrale DI Siemens 1106		2023								X	SIEMENS												
A1111	UTI.COM	2013	X	X	X	X	X	X	X	X	X	CHUBB												
A1112	UTC.PACK	2007	X	X	X	X	X	X	X	X	X	CHUBB												
A1113	UTI.COM	2015	X	X	X	X	X	X	X	X	X	CHUBB												
A1114	UTC.COM	2009	X	X	X	X	X	X	X	X	X	CHUBB												
A1115	UTI.COM	2015	X	X	X	X	X	X	X	X		CHUBB												
										X		CHUBB												

BATIMENT	CENTRALE		DETECTION										EXTINCTION							DESENFUMAGE				PORTES COUPE- FEU		
N°	TYPE CENTRALE	ANNEE	Changnt DETECT. (4 ans)	Nbre DET.	Nbre DAI.F	Nbre Sirene	Nbre vesda	NBRE TYPE 4	Nbre DM	Changnt BATT. (4 ans)	ALARME CENTRALE	FABR.	Local	Type de GAZ	Flex. (5 ans)	Cart. pyro. (5 ans)	Capa.	Charge	Date ré- épreuve (10 ans)	NBR EXUT	NBR COFF	CDE	OBS.			
A1116	UTEX.PACK	2013		0		4			2	2024	X	CHUBB	banc réacteur	CO2	2016	SO	67 litres	50 Kg	2016							
										banc réacteur			CO2	2016	SO	67 litres	50 Kg	2016								
										banc réacteur			CO2	2016	SO	67 litres	50 Kg	2016								
	banc réacteur									CO2			2016	SO	67 litres	50 Kg	2016									
	banc réacteur									CO2			2016	SO	67 litres	50 Kg	2016									
	banc réacteur									CO2			2016	SO	67 litres	50 Kg	2016									
	UTEX.PACK							2024																		
A1120	Appartenant a la centrale Di du 1073									X	CHUBB															
A1125									X	CHUBB																
A1132	2013	2023						1		X	CHUBB															
	AES								2020	X	CHUBB															
A1133	UTC.COM	2003	2021	19	3	2			3	2023	X													CHUBB		
A1135	TYPE 4	2017	Type4					2	2	2017	X													CHUBB		
A1136	TYPE 4	2017	Type4					2	2	2017	X													CHUBB		
A1138	CONV	2013		0		1			2		X	SIEMENS	BEC	CO2	2016	SO	67 litres	68 kg	2013							
													BEC	CO2	2016	SO	67 litres	68 kg	2013							
													BEC	CO2	2016	SO	67 litres	68 kg	2013							
													BEC	CO2	2016	SO	67 litres	68 kg	2013							
													BEC	CO2	2016	SO	67 litres	68 kg	2013							
													BEC	CO2	2016	SO	67 litres	68 kg	2013							
													BEC	CO2	2016	SO	67 litres	68 kg	2013							
													BEC	CO2	2016	SO	67 litres	68 kg	2013							
													BEC	CO2	2016	SO	67 litres	58 kg	2013							
													BEC	CO2	2016	SO	67 litres	68 kg	2013							
A1162	UTEX.PACK	2015	2024	12					1	2022	X	CHUBB	Local ext	ARGO55	2017	SO	SO	SO	2017							
													Local ext	ARGO55	2017	SO	SO	SO	2017							
													Local ext	ARGO55	2017	SO	SO	SO	2017							
													Local ext	ARGO55	2017	SO	SO	SO	2017							
													Local ext	ARGO55	2017	SO	SO	SO	2017							
													Local ext	ARGO55	2017	SO	SO	SO	2017							
													Local ext	ARGO55	2017	SO	SO	SO	2017							
													Local ext	ARGO55	2017	SO	SO	SO	2017							

BATIMENT	CENTRALE		DETECTION										EXTINCTION							DESENFUMAGE				PORTES COUPE- FEU			
N°	TYPE CENTRALE	ANNEE	Changnt DETECT. (4 ans)	Nbre DET.	Nbre DAI.F	Nbre Sirene	Nbre vesda	NBRE TYPE 4	Nbre DM	Changnt BATT. (4 ans)	ALARME SONNE	FABR.	Local	Type de GAZ	Flex. (5 ans)	Cart. pyro. (5 ans)	Capa.	Charge	Date ré- épreuve (10 ans)	NBR EXUT	NBR COFF	CDE	OBS.				
A1163	UTI.COM	2015	X	X	X	X	X	X	X	2017		CHUBB															
A1305	UTEX .PACK	2022	2022	4		2			1	2022	X	CHUBB	ARGO 55		2022	SO	SO	80KL	2022								
													ARGO 55		2022	SO	SO	80KL	2022								
A1307	UTI.COM	2015	2022	17		5			6	2023	X	CHUBB															
A1601	UTC.COM	2017	2022	9	8	1			4	2021	X	CHUBB				-											
A1602	DAD	2022	2022	4		0			2	2022		CHUBB															
A1607	DAD	2022																									
A1646	DAD	2022	2022	4		0			2	2022		CHUBB															
A 1645	Appartenant a la centrale DI chubb A1106		2023									CHUBB															
A 1696			2023									CHUBB															
A1651	TYPE 4	2017	Type4							2017	X	CHUBB															
A1671	Appartenant a la centrale DI chubb A1073											CHUBB															
A1701	XC1005-A		2023	0		1				2024	X	SIEMENS	Plein gasoil :	20L	Contrôle (2 mois) :	X											
													Extinction mousse contrôlée par le moto pompe du batiment A1701														
A1903	Appartenant a la centrale extenxion du 1701 zone declancheur manuel								1			SIEMENS															
A1904										1			SIEMENS														
A2002	UTC.PACK	2007	2024	1		2			1	2020	X	CHUBB															
A2003	UTC.PACK	2009	2024	1		1			3	2023	X	CHUBB															
A2005	UTC.PACK	2009	2024	1		1			2	2021	X	CHUBB															
A2035	UTC.PACK	2007	2024	2		1			3	2022	X	CHUBB															
A2037	UTC.PACK	2009	2024	2		2			3	2022	X	CHUBB															
A2087	UTC.PACK	2003	2022	1		2			3	2025	X	CHUBB															
A2098	UTC.PACK	2003	2022	10		2			4	2023	X	CHUBB															
	AES	2023							2023																		
A2645	REFERENCE	2003	2024	4		2			1	2024	X	CHUBB	Tour	FM200	2016	SO	13 kg	2014									
A3092	UTC.COM	2006	2023	10		3			3	2023	X	CHUBB															
A3093	UTC.PACK	2003	2024	1		4			5	2025	X	CHUBB															
A3107	UTC.COM	2003	2022	6		1			1	2025	X	CHUBB															
A3112	UTC.COM	2003	2022	15		2			3	2025	X	CHUBB															
A3113	UTC.COM	2003	2023	26		2			3	2025	X	CHUBB															

BATIMENT	CENTRALE		DETECTION										EXTINCTION							DESENFUMAGE				PORTES COUPE- FEU			
N°	TYPE CENTRALE	ANNEE	Changnt DETECT. (4 ans)	Nbre DET.	Nbre DAI.F	Nbre Sirene	Nbre vesda	NBRE TYPE 4	Nbre DM	Changnt BATT. (4 ans)	ALARME	FABR.	Local	Type de GAZ	Flex. (5 ans)	Cart. pyro. (5 ans)	Capa.	Charge	Date ré-épreuve (10 ans)	NBR EXUT	NBR COFF	CDE	OBS.				
A3114	UTC.COM	2002	2024	27		7			5	2024	X	CHUBB															
A3125	UTI.COM	2022	2022	7		2			4	2022	X	CHUBB															
A3655	UTC.COM	2003	2024	8		3			3	2023	X	CHUBB															
	UTEX.PACK	2009	2022	4		4			1	2023		CHUBB	Tour	FM200	2016	SO		102 Kg	2021								
Abri Ex-Ritter	CONV	2022	2022	6		3			1	2022	X	SIEMENS	Abri	AZOTE	2022	2022	50 litres	48,3 Kg	2022								
													Abri	AZOTE	2022	2022	50 litres	48,3 Kg	2022								
A4004	UTC.COM	2005	2022	26		3			3	2021	X	CHUBB															
A4008	UTI.COM	2021	2021	10		3			3	2021	X	CHUBB								6	2	Pneu.	Désenf.+ ventil.				
	UTEX.PACK	2005	2022	4		2			1	2022	X	CHUBB	archives	CO2	2018	2018	50 litres	50 kg	2018								
													CO2	2018	2018	50 litres	50 kg	2018									
													CO2	2018	2018	50 litres	50 kg	2018									
													CO2	2018	2018	50 litres	50 kg	2018									
A4009	UTC.COM	2011	2022	1		7			5	2025	X	CHUBB															
A5023	UTEX.PACK	2020	2025	24		5			5	2021	X	CHUBB	répar	FM2	2016	SO		58 kg	2014								
													répar	FM2	2016	SO		58kg	2014								
													répar	FM2	2016	SO		58 kg	2014								
													répar	FM2	2016	SO		13kg	2014								
													répar	FM2	2016	So		13 kg	2017								
A5028	UTC.COM	2015	2023	21		4			3	2024	X	CHUBB															
A5031	UTC.COM	2003	2025	36		2			2	2025	X	CHUBB															
A5050	CS1110	2001	2015	49		X			3	2024	X	SIEMENS	salle et émett.	FM200	2016	2015	67 litres	63 Kg	2012								
													salle et émett.	FM200	2016	2015	67 litres	63 Kg	2012								
	AES									2019			salle et émett.	FM200	2016	2015	67 litres	51 Kg	2012								

BATIMENT	CENTRALE		DETECTION										EXTINCTION							DESENFUMAGE				PORTES COUPE- FEU	
N°	TYPE CENTRALE	ANNEE	Changnt DETECT. (4 ans)	Nbre DET.	Nbre DAI.F	Nbre Sirene	Nbre vesda	NBRE TYPE 4	Nbre DM	Changnt BATT. (4 ans)	ALARME CENTRALE	FABR.	Local	Type de GAZ	Flex. (5 ans)	Cart. pyro. (5 ans)	Capa.	Charge	Date ré- épreuve (10 ans)	NBR EXUT	NBR COFF	CDE	OBS.		
A7001	CI1142	2004	2024	132	2	X	1		5	2022	X	SIEMENS	TM+S185:Z208	FM200	So	2018	67 litres	39 kg	2013						
														FM200	So	2018	67 litres	46 kg	2013						
														FM200	So	2018	67 litres	72 kg	2013						
														FM200	So	2018	67 litres	72 kg	2013						
														FM200	So	2018	67 litres	72 kg	2013						
														FM200	So	2018	67 litres	72 kg	2013						
														FM200	2024	2024	67 litres	72 kg	2024						
														FM200	2024	2024	67 litres	72 kg	2024						
														FM200	2024	2024	67 litres	72 kg	2024						
														FM200	2024	2024	67 litres	72 kg	2024						
														FM200	2024	2024	67 litres	72 kg	2024						
														FM200	2024	2024	67 litres	72 kg	2024						
														FM200	2024	2024	67 litres	72 kg	2024						
														FM200	2024	2024	67 litres	72 kg	2024						
														FM200	2024	2024	67 litres	52 kg	2024						
														FM200	2024	2024	67 litres	72 kg	2024						
														FM200	2024	2024	67 litres	50 kg	2024						
														FM200	2024	2024	32 litres	24 kg	2024						
														FM200	2024	2024	67 litres	70 kg	2024						
														FM200	2024	2024	67 litres	70 kg	2024						
														FM200	2024	2024	67 litres	72 kg	2024						
	FM200	2024	2024	67 litres	72 kg	2024																			
	FM200	2024	2024	67 litres	72 kg	2024																			
FM200	2024	202	67 litres	72 kg	2024																				
FM200	2024	2024	67 litres	72 kg	2024																				
FM200	2024	2024	67 litres	72 kg	2024																				
AES1									2018																
AES2									2018																
A7004	BC11	2012	2019	18		3			2	2025	X	SIEMENS													
	AES		2023																						
A7008	UTC.COM	2003	2024	7		1			1	2024	X	CHUBB													
A7010	UTC.COM	2005	2021	23	1	2			2	2021		CHUBB													
A7015	UTI.COM	2021	2021	16		2			2	2021	X	CHUBB													
	AES									2021															

BATIMENT	CENTRALE		DETECTION										EXTINCTION								DESENFUMAGE				PORTES COUPE- FEU								
N°	TYPE CENTRALE	ANNEE	Changnt DETECT. (4 ans)	Nbre DET.	Nbre DAI.F	Nbre Sirene	Nbre vesda	NBRE TYPE 4	Nbre DM	Changnt BATT. (4 ans)	ALARME	FABR.	Local	Type de GAZ	Flex. (5 ans)	Cart. pyro. (5 ans)	Capa.	Charge	Date ré-épreuve (10 ans)	NBR EXUT	NBR COFF	CDE	OBS.										
A7021	UTI.COM	2007	2023	36		7			6	2023	X	CHUBB															4						
A7644	UTI.COM	2021	2021	28		14			21	2023	X	CHUBB																					
	AES																																
	AES																																
A7641				3					1																								
A7642				2					1																								
A7643				2					1																								
A7644				4					1																								
	AES			1					1																								
A7639	AES			1					1																								
				1					1																								
				1					1																								
				1					1																								
A7645				1					1																								
A7620				4					4																								
A7648				6					6																								
A7649				1					1																								
A8005				UTC.COM	2006	2022	11		1																					2	2025		CHUBB
A9006	BC 11/12	2012	2020	9		3			1	2023	X	SIEMENS																					
Somp.	REFERENCE	1999	2017							2017	X	CHUBB																					
Aspin	REFERENCE	1999	2021							2021	X	CHUBB																					
Bagar.	REFERENCE	1999	2021	5		1			0	2021	X	CHUBB																					
Tourm.	REFERENCE	1999	2021	5		1			0	2025	X	CHUBB																					
Ibard.	REFERENCE	1999	2021	5		1			0	2020	X	CHUBB																					
Luz	REFERENCE	1999	2021							2021	X	CHUBB																					
B1003	UTC.COM	2003	2023	39		2			3	2025	X	CHUBB																DIRISSI	ARGO 55	2022	SO	80l	2022
B1003	UTEX .PACK	2021	2021	6		2			1	2023	X	CHUBB																DIRISSI	ARGO 55	2022	SO	80l	2022
B1004	UTI.COM	2005	2025	54		9			5	2025	X	CHUBB																					
B1007	UTC.COM	2009	2021	1		1			2	2025		CHUBB																					
B1012	UTC.COM	2003	2024	35		2			3	2025	X	CHUBB																					
B1019	UTC.PACK	2003	2024	11		2			1	2021	X	CHUBB																					

N° de projet 25-054

BATIMENT	CENTRALE		DETECTION										EXTINCTION							DESENFUMAGE				PORTES COUPE- FEU
N°	TYPE CENTRALE	ANNEE	Changnt DETECT. (4 ans)	Nbre DET.	Nbre DAI.F	Nbre Sirene	Nbre vesda	NBRE TYPE 4	Nbre DM	Changnt BATT. (4 ans)	ALARME CENTRALE	FABR.	Local	Type de GAZ	Flex. (5 ans)	Cart. pyro. (5 ans)	Capa.	Charge	Date ré-épreuve (10 ans)	NBR EXUT	NBR COFF	CDE	OBS.	
B1020	175	2003	2022	8		3			2	2021	X	CHUBB												
B1021	UTC.COM	2006	2025	11		2			3	2025	X	CHUBB												
B1023	UTC.COM	2003	2024	14		3			2	2023	X	CHUBB												
B1024	TYPE 4	2017	Type4					1		2017	X	CHUBB												
B1612	Appartenant a la centrale du B1003		2023	1							X	CHUBB												
B1620			2023	1							X	CHUBB												
B2601	XC 1003	2024	2024	2		1			1	2025	X	SIEMENS	tour	CO2	SO	2019	67 litres	50 Kg	2021					
														CO2	SO	2019	67 litres	50 Kg	2021					
D1001	UTC.COM	2011	2023	38		3			4	2023	X	CHUBB												
D1006	UTC.COM	2011	2022	14		5			6	2023	X	CHUBB												
D1007	UTC.COM		2024	61		7			7	2023	X	CHUBB												

ANNEXE 2

INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE

Site BISCARROSSE

BATIMENT		NOMBRE D'EXUTOIRES	NOMBRE DE COFFRETS	COMMANDE	OBSERVATIONS
NUMERO	LIBELLE				
A1009	Caserne pompiers	8	1	Pneumatique	Désenf. + ventilation
A1012	Crèche	1	1	Mécanique	
A1017	Restauration	40	2 + 2	Pneumatique	
A1021	Magasin général	52	7	Pneumatique	Désenf. + ventilation
A1022	Atelier peinture	6+6	2 + 2	6 mécaniques	
				6 pneumatiques	
A1060	Hébergement	1	1	Pneumatique	
A1062	Hébergement	1	1	Pneumatique	
		6		SSI	Fenêtres couloir
A1063	Hébergement	1	1	Pneumatique	
		5		SSI	Fenêtres couloir
A1083	Hébergement	2	2	Pneumatique	
		4		SSI	Fenêtres couloir
A1084	Hébergement	2	2	Pneumatique	
		4		SSI	Fenêtres couloir
A1106	PC cibles	8	1	Pneumatique	Désenf. + ventilation
A1108	Magasin cibles	6	1	Pneumatique	
A4009	Ateliers rails	6	2	Pneumatique	Désenf. + ventilation

ANNEXE 3**INSTALLATIONS LIEES A UN CHANGEMENT D'HEURE****Site BISCARROSSE**

BATIMENT		HORODATAGE	PROGRAMMATION HORAIRE	OBSERVATIONS
NUMERO	LIBELLE			
A1006	Optique		X	
A1007	Télécommunications	X		
A1008	DPRME		X	
A1017	Restauration		X	
A1019	Réparations automobiles	X		
A1054	PCCT	X		
A1104	Constructeurs	X		
A1106	PC base engins cibles	X		
A7001	Télémessure	X		
A7004	Point optique n°4	X		
A7022	Poste de police ASTER	X		
A9006	Point optique n°9	X		

ANNEXE 4

BATIMENTS CLASSES ERP

Site BISCARROSSE

BATIMENT		TYPE	CATEGORIE	OBSERVATIONS
NUMERO	LIBELLE			
A1012	Crèche	R	5	
A1101	Gymnase	X + PA	2	
A2002	ESCALL	L	5	
A2003	ESCALL	L	5	
A2005	ESCALL	L	5	
A2035	ESCALL	L	5	
A2037	ESCALL	L	5	

ANNEXE 5

INSTALLATIONS DE COMPARTIMENTAGE, PORTES COUPE-FEU

Site BISCARROSSE

BATIMENT		NOMBRE DE PORTES COUPE- FEU	OBSERVATIONS
NUMERO	LIBELLE		
A1017	Restauration	2	NON ASSERVIES
A1054	PCCT	17	ASSERVIES
A1060	Hébergement	6	NON ASSERVIES
A1062	Hébergement	6	ASSERVIES
A1063	Hébergement	6	ASSERVIES
A1083	Camp de passage	11	ASSERVIES
A1084	Camp de passage	11	ASSERVIES

Site d'Hourtin

BATIMENT		NOMBRE DE PORTES COUPE- FEU	OBSERVATIONS
NUMERO	LIBELLE		
B1004	Hébergement/restauration	4	NON ASSERVIES